

## Introduction

Le Réseau éducation sans frontière (RESF) créé en 2004, regroupe des militants, des collectifs locaux et d'établissements scolaires, des syndicats et des associations dans le but d'informer et de soutenir les jeunes étrangers scolarisés et leurs familles ayant des difficultés à obtenir leur droit au séjour. Il couvre l'ensemble du territoire métropolitain et certains territoires ou collectivités d'outre-mer.

Ce rapport n'est pas une analyse juridique des conditions d'application par la France des dispositions de la Convention des droits de l'enfant aux enfants étrangers. Il tente seulement d'illustrer par quelques cas, regroupés par thèmes, les conséquences désastreuses pour les enfants étrangers de la politique suivie par le gouvernement français en matière d'immigration.

Même avec des objectifs aussi limités, ce rapport reste très imparfait compte tenu de la précipitation avec laquelle il a été réalisé. C'est en effet à l'occasion d'une rencontre européenne sur la situation des "enfants sans papiers" tenue à Bruxelles le 23 janvier 2009 qu'un de vos délégués nous a recommandé de faire part de notre expérience à votre comité. Nous réclamons donc votre indulgence.

En s'appuyant sur des situations vécues, ce rapport démontre que les lois et règlements français relatifs aux étrangers respectent peut être formellement les prescriptions de la Convention mais, qu'en réalité, leur mise en œuvre viole les droits les plus fondamentaux des enfants étrangers.

La loi française, en parfaite concordance avec la Convention, proclame ainsi le droit pour l'enfant à vivre avec ses parents. Pourtant, on ne compte plus les mineurs étrangers isolés enfermés dans les "zones d'attente" des aéroports français puis renvoyés vers un pays dans lequel ils n'ont plus aucun soutien familial, alors même qu'un de leurs parents les attendait pour les accueillir en France. Dans ce type de situation, l'absence d'un coup de tampon sur un passeport prévaut sur le droit d'un enfant à vivre en famille.

La séparation est aussi parfois organisée pour faciliter l'expulsion. Des enfants sont ainsi placés dans des foyers de l'aide sociale à l'enfance, tandis que le ou les parents sont enfermés dans un centre de rétention administratif. Enfin, nombreuses sont les situations où l'un des parents est expulsé tandis que l'autre se retrouve seul avec les enfants sur le territoire français (voir Partie I - *Enfants séparés de leurs parents*).

De même, l'école française est ouverte à tous, y compris aux enfants dont les parents sont sans-papiers. Mais pour éloigner les parents, la police française n'a pas hésité dans les années 2004-2005 à aller chercher les enfants dans les établissements scolaires ou les centres de loisirs. Ces pratiques policières sont heureusement plus rares ces deux dernières années, grâce notamment à la vigilance du réseau. Elles n'ont pour autant totalement disparu (voir Partie II - *Interpellation d'enfant à l'école et au centre de loisirs*).

Il peut aussi s'agir d'arrestations de mineurs considérés à tort comme majeur à la suite d'une expertise médicale visant à déterminer leur âge et autorisant dès lors la cessation de leur prise en charge comme mineur et la possibilité d'une expulsion.. Ces expertises n'ayant aucune fiabilité scientifique, les erreurs sont courantes.

Ces pratiques constituent dans tous les cas "un traitement inhumain et dégradant" au sens de l'article 37 de la CIDE. En aucun cas, elles ne peuvent être considérées comme conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant défini à l'article 3 de la Convention.

L'enfermement des mineurs étrangers, seuls ou accompagnés, dans les zones d'attente ou les centres de rétention, est incompatible avec l'article 37 de la Convention. Il est en effet impossible de considérer qu'il n'y a pas d'autres alternatives que l'enfermement de ces enfants (assignation à résidence des famille ou placement en foyer des mineurs isolés par exemple) et que sa durée (jusqu'à 32 jours de rétention) est "aussi brève que possible" (voir Partie III - *L'enfermement des enfants étrangers*).

La Convention ne prend en compte que les personnes âgées de moins de dix-huit ans. Mais on doit tout de même s'interroger sur le sort réservé aux jeunes majeurs qui, après avoir passé une partie de leur enfance en France sont arrêtés et d'expulsés vers des pays où ils n'ont plus aucune attache familiale, dès lors qu'ils ont franchi la barrière fatidique des dix-huit ans. Certes, la menace ne se précise qu'après leur majorité, mais l'angoisse de l'expulsion, de la séparation, de l'arrachement à la vie qu'ils se sont bâtie en France est bien présente dès l'adolescence. Comment ces enfants pourraient-ils se construire sereinement pendant leur minorité s'ils sont condamnés après leur majorité à devenir des sans-papiers pourchassés ?

De plus, pendant leur minorité ces enfants sont privés de certains droits. Ils ne peuvent par exemple accéder à la formation professionnelle à partir de l'âge de 16 ans ou voyager librement en raison des refus des

préfectures de leur délivrer les documents nécessaires (respectivement autorisation de travail et document de circulation pour mineur étranger). Ils sont ainsi victimes de discriminations contraires à l'article à l'article 2 de la Convention (voir Partie IV - *Les jeunes majeurs*).

A en croire son dernier rapport périodique, la France aide à la vaccination des enfants au Pakistan, se préoccupe du sort des enfants soldats dans le monde (p. 23), favorise la liberté d'association pour les mineurs (p. 49) ou se préoccupe de leur droit au loisir (p. 92), etc. Mais dans le même temps, parce qu'ils sont étrangers, elle sépare des familles, fait entrer la police dans les écoles pour interpellier des élèves, enferme des enfants ou refoule à ses frontières des mineurs en danger. C'est sur ces violations majeures de la Convention des droits de l'enfant que la France doit rendre des comptes devant votre comité.

RESF se tient à votre disposition pour toutes précisions concernant les situations individuelles citées dans ce rapport.

## **I. ENFANTS SÉPARÉS DE LEURS PARENTS**

### ***I. 1 Menace d'expulsion d'un parent isolé***

#### **Janvier 2005, Cholet**

Le 24 janvier dernier, une mère de famille d'origine guinéenne qui élève seule ses enfants a été interpellée à Cholet (Maine et Loire)<sup>1</sup>. Ses 4 enfants, dont le plus jeune a 5 mois, ont été placés dans des familles d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance<sup>2</sup>.

Le juge des libertés a refusé de signer l'arrêté d'expulsion alors que les services de police demandaient à l'ASE du Maine et Loire de rapatrier les enfants à Paris pour qu'ils soient eux aussi expulsés.

La mère de famille a été libérée dans les jours qui ont suivi son arrestation. Elle est retournée à Cholet et la mesure de placement a été levée. Elle est à nouveau avec ses enfants mais sans moyens d'existence si ce n'est l'aide des associations et des services sociaux. Les quatre enfants, dont le nourrisson, ont été séparés de leur mère pendant plusieurs jours.

Ce type de situation qui tend à se multiplier provoque une mobilisation des services sociaux car les enfants sont généralement confiés à l'aide sociale à l'enfance départementale. Il est alors demandé aux travailleurs sociaux de s'inscrire dans une action qui participe à l'expulsion des mineurs hors du territoire alors qu'ils sont scolarisés et ne posent aucune difficulté particulière au sein des établissements.

#### **Août 2005, Paris**

Mme CAI est arrivée en en 1998. Son mari est décédé en France le 27 février 2001. Mme CAI avait obtenu une assignation à résidence qui lui donnait une autorisation de séjour sur notre territoire du 22 novembre 2001 au 30 août 2002.

Elle a trois enfants, en France depuis 2001 et tous trois scolarisés. Madame CAI a été arrêtée en août 2005<sup>3</sup> et placée en rétention administrative pendant 32 jours<sup>4</sup>, durée maximale en France, laissant ses trois enfants, qu'elle élève seule.

Madame CAI a été libérée à la fin de sa période de rétention.

#### **Novembre 2008, Dammarie Les Lys**

Fatoumata Diarra est malienne, travaille, a un logement. Elle a déposé plusieurs dossiers de demande de régularisation dont deux sont en cours : un dossier de demandeur d'asile et un dossier de régularisation par le travail. Elle élève seule sa fille Sira, scolarisée en maternelle

Elle est arrêtée le 21 novembre à la préfecture où elle venait déposer son dossier. Le soir même, Fatoumata était conduite en centre de rétention administrative (CRA de Plaisir, 77). Expérience traumatisante pour Sira, 5 ans, que des voisins recueillent, vivant avec elle l'angoisse de l'attente. L'arrestation est rapidement médiatisée, une conférence de presse annoncée : la mère de Sira a été libérée le 22 novembre dans la nuit,

---

<sup>1</sup> Violation de l'article 9.1 sur la non-séparation d'un enfant de ses parents contre leur gré. Il n'y a pas « intérêt supérieur » des enfants

<sup>2</sup> Violation de l'article 9.3 sur le droit pour les enfants d'entretenir régulièrement des relations personnelles avec leur mère

<sup>3</sup> Violation de l'article 3.1 sur « l'intérêt supérieur de l'enfant », « considération primordiale et violation de l'article 9.1 sur la non-séparation d'un enfant de ses parents contre leur gré.

<sup>4</sup> Violation de l'article 9.3 sur le droit pour les enfants d'entretenir régulièrement des relations personnelles avec leur mère

mais n'est pas régularisée.

### **Février 2008, Seine et Marne : une mère en rétention, un enfant seul**

Gloire de Dieu Moukoudika-Matouba 11 ans est congolais (Congo Brazzaville), il est élève de 6e au collège Chantemerle à Corbeil (Essonne). Il a 11 ans et, depuis hier, il est seul au monde, séparé de sa mère pourtant son seul soutien ici en France. Sa mère Antou Ghislaine Matouba Fouma a été arrêtée sur son lieu de travail dans le 77 et enfermée dans la prison administrative pour étrangers<sup>5</sup> (CRA) de l'île de la Cité à Paris sur décision du Préfet de Seine-et-Marne, Monsieur Guillot en application des consignes précises et chiffrées du ministre, Monsieur Hortefeux. Beau boulot !

Antou est en prison, Gloire de Dieu est seul à la maison<sup>6</sup>, comme un petit homme vaillant. Ce midi, la cantine du collège était fermée. Gloire de Dieu n'a pas mangé<sup>7</sup>. Monsieur le ministre, Monsieur le Préfet, Monsieur le Juge, bon appétit.

Arrivée en France en 2003, Antou-Ghislaine Matouba Fouma travaille dans une maison de retraite de Seine-et-Marne. Elle a été arrêtée sur son lieu de travail par des policiers accompagnés d'agents de L'URSAFF, alors qu'elle procédait à la toilette d'une personne âgée.

Le Juge des libertés et de la détention de Paris devant qui elle a comparu aujourd'hui a estimé que tout baignait et l'a maintenue en rétention pour 15 jours.

Le jeudi 21 février à 18h30, Mme Matouba Fouma est libre ! Ghislaine Antou est sortie libre du TA : son APRF a été annulé ! Gloire de Dieu a retrouvé sa maman ce soir !

### **Octobre 2007, Sens : Le sevrage forcé d'un bébé**

Monsieur et Madame Sima, de nationalité malienne habitent à Sens dans l'Yonne, un appartement au premier étage d'une maison à 500 m de la gare. Ils ont trois enfants : Yamadou, né en 1999, Bambo né en 2005, Ladji né en juillet 2007. Ils sont en situation irrégulière mais travaillent tous les deux. M. prend le train à 10 heures 26 pour aller travailler à Paris, Mme fait une heure de ménage, de 8 h 30 à 9 h 30, à la poste d'une commune voisine. Elle revient à la maison à 10 heures et son mari part immédiatement pour prendre le train.

Le vendredi 26 octobre 2007, la responsable de la poste annonce à Mme Sima qu'elle ne peut plus travailler car elle n'a pas de papiers ; elle la chasse. Mme Sima part donc à pied rejoindre la station de bus. Mais là l'attendent visiblement quatre policiers qui fouillent son sac et l'embarquent<sup>8</sup>. Mme Sima demande à passer chez elle car elle a un bébé qu'elle allaite. Refusé.

À 10 heures, M. Sima, constatant que sa femme n'est pas là et supposant un retard du bus, confie son fils Bambo à la voisine qui habite au rez-de-chaussée et lui demande de surveiller Ladji qui dort dans son berceau, jusqu'au retour de son épouse, qui ne saurait tarder, et il part prendre le train.

Pendant ce temps, Mme Sima est placée en garde-à-vue. Elle n'est ramenée chez elle qu'à midi, heure à laquelle les policiers constatent que Bambo Moussa est chez la voisine et Ladji seul dans l'appartement. Elle est autorisée à l'allaiter. Les policiers fouillent l'appartement en attendant que Yamadou rentre de l'école. Ils embarquent tout le monde, préviennent le procureur de la république pour signaler la négligence des parents qui laissent un bébé seul... Le procureur de la république prend immédiatement une mesure de retrait et confie les enfants à l'Aide Sociale à l'Enfance du département de l'Yonne. M. Sima n'est pas prévenu. Le droit de visite est refusé aux parents<sup>9</sup>

Ladji lui sera amené deux fois dans l'après-midi et la soirée du vendredi pour qu'elle l'allaite. En revanche il ne lui a plus été présenté entre le vendredi soir et le samedi 11 heures, date de sa libération (sur intervention du ministère semble-t-il). Dans l'après-midi, des douleurs dues aux montées de lait l'obligent à se rendre à l'hôpital. Ladji est donc sevré du jour au lendemain<sup>10</sup>.

Le procureur signale la situation au juge des enfants qui fait faire une enquête par les services de l'ASE. Il en ressort que M. et Mme Sima s'occupent très bien de leurs enfants, que ceux-ci sont en excellente santé

<sup>5</sup> Violation de l'article 3.1 sur la pris en compte de « l'intérêt supérieur de l'enfant » et violation de l'article 9.1 sur la non-séparation d'un enfant de ses parents contre leur gré

<sup>6</sup> Violation de l'article 3.2, assurant par l'État à l'enfant « la protection et les soins nécessaires à son bien-être »

<sup>7</sup> Violation de l'article 19.1 sur l'obligation de protéger l'enfant contre toute forme d'abandon et de maltraitance.

<sup>8</sup> Violation de l'article 9.1 sur la non-séparation d'un enfant de ses parents contre leur gré. Il n'y a pas « intérêt supérieur » des enfants

<sup>9</sup> Violation de l'article 18 sur la responsabilité commune des parents d'élever leurs enfants

<sup>10</sup> Violations des articles 24.1 et 24.2 b) et c) sur le droit des enfants de jouir « du meilleur état de santé possible » et d'assurer les soins de santé nécessaires, de lutter « contre la malnutrition ».

physique et mentale et que le seul traumatisme qu'ils aient eu à subir résulte de l'attitude bornée de la police et de la précipitation du procureur de la république. Les enfants sont rendus aux parents le 10 novembre 2007. Ils ont donc été retirés à leurs parents pendant 15 jours sans comprendre les raisons d'un tel retrait.

## **I. 2 Parent expulsé**

### **Juillet 2005, Bourges**

M. Boudouani a vécu en France quelques années, puis est reparti en Algérie. Se sentant en danger, il est revenu avec sa famille (sa femme, ses deux filles, et son fils Hamza) en France, à Bourges (18), et a déposé une demande d'asile en mars 2001. Déboutés du droit d'asile, les époux Boudouani sont sous le coup d'une mesure d'expulsion. Leurs deux filles sont scolarisées, Hamza est en lycée professionnel.

En juillet 2005, alors que Mme Boudouani et ses filles étaient absentes, la police est venue à leur domicile et a arrêté Hamza et son père<sup>11</sup>. La mère et les sœurs se cachent. Hamza est le futur père d'un enfant français, à la naissance du bébé, il est régularisé. Mais M. Boudouani est expulsé le 13 octobre<sup>12</sup>. La circulaire du 31 octobre 2005 qui suspend l'expulsion d'enfants scolarisés sauve Mme Boudouani, elle obtiendra un titre de séjour à l'été 2006, en tant que mère d'enfants scolarisés. Septembre 2008, Manel devient majeure : elle est expulsée.

### **Décembre 2006, Paris**

Winnie Rajanakarivelo est une petite fille de 3 ans et demi, d'origine malgache née en France. Elle est scolarisée à l'école maternelle 53 bis, rue Max Dormoy à Paris dans le 18ème arrondissement. Elle vit seule avec sa maman, Mélanie Rasoanoso, arrivée en France en 2001 et séparée du père de l'enfant.

Mélanie, qui rentre de Belgique après une visite à son fiancé et où elle comptait s'établir, est arrêtée le 14 décembre 2006 à Charleville-Mézières<sup>13</sup>. La préfète des Ardennes (08) lui délivre un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF). Le 15 décembre, elle est transférée au centre de rétention administrative (CRA) de Lesquin (59), à côté de Lille<sup>14</sup> et, souffrant d'hémorragies, est brièvement hospitalisée. Isolée au CRA de Lesquin, loin de ses soutiens et de son enfant – accueillie par son père, lui-même en situation irrégulière et dans l'incapacité de s'occuper à temps complet de sa fille<sup>15</sup> – Mélanie a vu sa santé se dégrader.

Elle a été expulsée le 26 décembre au soir vers Madagascar.

Winnie est en France sans mère.

### **Février 2007, Guyancourt : Sarra Diallo**

Le 28 février 2007, quatre tout jeunes enfants, Kinkinié (6 ans), Diamana (4 ans), Tierno (2 ans), Siraboula (2 mois) étaient séparés de leur père, Sarra Diallo, expulsé vers le Mali.

Le 30 janvier 2007, Sarra Diallo demande de l'aide au RESF 78 : en situation irrégulière, il vient de se faire arrêter sur son lieu de travail à Guyancourt, où il est employé par une société de nettoyage, et demande de l'aide.

Après l'arrestation, Sarra est placé au centre de rétention du Mesnil-Amelot<sup>16</sup>. Un oncle y conduit les trois plus "grands" pour voir leur père. Comment expliquer aux enfants ? Pourquoi leur père est-il là ? Pourquoi, après quinze minutes de visite, faut-il dire au revoir ? Pourquoi y a-t-il tant de policiers ? Pourquoi papa ne rentre-t-il pas avec eux ? Pourquoi est-il si triste ? Pourquoi Maman pleure-t-elle si souvent ces jours-ci ?

Le 16 février après l'audience, Sarra retrouve pour quelques instants les siens, pour la dernière fois avant

---

<sup>11</sup> Violation de l'article 2.2 sur la protection « contre toute forme de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique ... des parents »

<sup>12</sup> Violation des articles 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur des enfants, 9.1 sur la non-séparation d'enfants de leurs parents, 9.3 sur le droit des enfants « d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents » et 18.1 sur la reconnaissance de la responsabilité commune des deux parents d'élever leurs enfants.

<sup>13</sup> Violation de l'article 2.2 sur la protection « contre toute forme de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique ... des parents »

<sup>14</sup> Violation des articles 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur des enfants, 9.1 sur la non-séparation d'enfants de leurs parents, 9.3 sur le droit des enfants « d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents »

<sup>15</sup> Violation de l'article 18.1 sur la reconnaissance de la responsabilité commune des deux parents d'élever leurs enfants.

<sup>16</sup> Violation des articles 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur des enfants et 9.1 sur la non-séparation d'enfants de leurs parents,

l'expulsion. Quand le juge déclare sa décision de maintenir Sarra en rétention, la famille se serre autour de lui et les policiers doivent l'arracher à son épouse et à ses enfants en larmes.

Sarra subit quatre tentatives d'expulsion forcée. Le 28 février, humilié, brutalisé, alors qu'il crie son désespoir, il quitte un pays où il a vécu 18 ans et où il laisse les siens sans autre ressources que la solidarité<sup>17</sup>

Le 25 décembre 2007, malgré les risques d'un voyage clandestin (l'embarcation qui le ramène en France fait naufrage), Sarra rejoint sa famille... mais doit vivre loin d'eux, caché.

Le 6 février 2008, lors d'une conférence de presse au Sénat, Sarra Diallo exprime sa volonté de vivre normalement avec sa famille et de travailler en France. Quelques jours plus tard, Sarra est interpellé à Paris et placé au centre de rétention de Vincennes. De nouveau l'angoisse, la peur. Grâce à l'appui de parlementaires il est rapidement libéré.

Après de très nombreuses démarches, Aminata et Sarra ont obtenu fin 2008 un titre de séjour d'un an.

### **Septembre 2008 Villeurbanne : Kay, 15 ans, et Queeny, 12 ans, séparés de leur mère depuis le 8 septembre 2008.**

Victorine Andjembe, gabonaise, a vécu en France de 1982 à 1992, en situation parfaitement régulière puisqu'elle était là sous protection diplomatique.

De 1992 à 2002 elle a fait régulièrement des allers-retours entre la France et le Gabon, avant de revenir en 2002 avec un visa étudiant qui a expiré en 2004.

Victorine élève les deux enfants de sa sœur depuis qu'ils sont tous petits (Kay depuis septembre 1993 (il avait 6 mois) et Queny depuis mai 1997 (elle avait neuf mois), les deux enfants sont venus la rejoindre en France en 2004 et elle a depuis 2005 une délégation d'autorité parentale. Kay, 15 ans, est scolarisé au lycée la Martinière à la Duchère (Lyon) ; Queeny, 12 ans, est scolarisée au collège Charcot à Lyon 5ème.

En 2006, Victorine a fait une demande de titre vie privée et familiale, refusée. Elle a alors reçu une OQTF (Obligation à quitter le territoire) notifiée le 16 avril 2008. Un recours a été déposé par l'avocate, mais il n'y a toujours pas eu de convocation au TA.

Victorine Andjembe est arrêtée le 8 septembre 2008 au foyer les acacias, à Villeurbanne dans le Rhône... en même temps que Queeny qui n'a donc pas pu aller au collège et la sœur de Victorine. Elles ont été emmenées à la PAF. Sa fille et sa sœur ont été relâchées vers 14h/15h. Victorine, elle, a été transférée en rétention<sup>18</sup>.

La sœur de Victorine était en France pour quelques jours -en situation régulière- pour un rendez-vous médical. Elle est repartie le 17 septembre. Les deux enfants ont donc été livrés à eux-mêmes depuis le 17/12<sup>19</sup> sans la personne qui en a la charge et qui les élève depuis de nombreuses années.

Le 22 septembre 2008, Victorine Andjembe est expulsée, laissant seuls en France les deux enfants dont elle a la garde<sup>20</sup>. Ils sont actuellement pris en charge par des amis, espérant le retour de leur mère.

### **Décembre 2008, Montélimar**

Réfugiés à Montélimar (26), à la suite des persécutions et violences intercommunautaires subies en Turquie, Mehmet et Chukran AKBULUT forment un couple mixte turco-kurde légalement marié, ils sont parents de trois enfants.

La famille vivait jusqu'alors de manière tout à fait autonome, grâce au travail de Mehmet. Les fillettes, bonnes élèves, (école Joliot Curie-collège Monod) ont depuis longtemps trouvé leur place en France. Un bébé est né il y a 3 mois.

Lundi 1<sup>er</sup> décembre, tout bascule : Mehmet Akbulut a été arrêté à LYON à la sortie du consulat de son pays, alors qu'il y allait pour enregistrer son nouveau-né. Il est envoyé en CRA<sup>21</sup> et un APRF lui est notifié.

Le 9 décembre, Mehmet Akbulut est expulsé vers la Turquie, laissant en France sa femme et ses trois enfants<sup>22</sup>. Depuis cette date, Chukran vit seule, dans la clandestinité avec ses trois filles, sans ressource, avec

---

<sup>17</sup> Violation de l'article 9.3 sur le droit des enfants « d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents » et de l'article 18.1 sur la reconnaissance de la responsabilité commune des deux parents d'élever leurs enfants.

<sup>18</sup> Violation de l'article 9.1 sur la non-séparation d'enfants de leurs parents, contre leur gré et de l'article 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant

<sup>19</sup> Violation de l'article 19.1 sur l'obligation de protéger l'enfant contre toute forme d'abandon et de maltraitance.

<sup>20</sup> Seconde violation de l'article 19.1

<sup>21</sup> Violation des articles 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur des enfants, 9.1 sur la non-séparation d'enfants de leurs parents,

<sup>22</sup> Violation de l'article 9.3 sur le droit des enfants « d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts

le soutien et l'aide matérielle de membres de RESF.

### **Décembre 2008, Metz : expulsion d'un père de famille, et placement de son fils à l'ASE**

M. Djangui Kitemoko a été expulsé vers Kinshasa le samedi 29 novembre 2008<sup>23</sup> sur un vol qui transportait tout un groupe de défenseurs des Droits de l'Homme. Néanmoins dans cette affaire, ce fut toute la famille de M. Kitemoko qui essuya les plâtres, et notamment Ephraïm, 1 an 1/2. En effet, lors de sa visite au CRA, la compagne de M. Kitemoko, veuve et mère de plusieurs enfants, ne supportant pas ce qui arrivait au père de son fils, laissa Ephraïm aux gendarmes en pensant que cela pourrait empêcher l'expulsion... Bien entendu, ce fut au contraire le placement de l'enfant à l'ASE, où il resta pendant plus d'un mois<sup>24</sup> !

**Une semaine avant Noël, M. Kitemoko revenait en Europe.** Il put donc lui-même se présenter devant le Juge des enfants qui leur remit le petit Ephraïm, trois jours avant Noël ! Reste maintenant à effectuer les démarches nécessaires à partir des Pays Bas, suivant ce qu'exigeait la Préfecture de Moselle au départ ...

## **II. INTERPELLATION D'ENFANT A L'ÉCOLE ET AU CENTRE DE LOISIRS**

### **Septembre 2004, Rennes**

Randy, né en RDC début 1998, fait en septembre sa rentrée en CP. Mais sa mère est déboutée de sa demande d'asile et reçoit un arrêté de reconduite à la frontière et devient expulsable. Chargée de cette reconduite, la Police de l'air et des frontières a demandé à l'inspection académique de lui dire dans quelle école Randy était scolarisé, sans préciser pour quel motif elle recherchait l'enfant. Mme Bondo a été interpellée par la police à Rennes et emmenée au centre de rétention de Rouen. Ce sont les services sociaux qui sont venus à l'école chercher Randy, qui est parti avec sa mère au centre de rétention<sup>25</sup>.

### **Décembre 2004, Bordeaux**

A l'école de la rue des Menuts, une mère kurde, menacée d'expulsion en même temps que son mari – alors qu'ils vivent et travaillent en France depuis des années – est venue, la police, pour récupérer son petit garçon<sup>26</sup>.

Les enseignants n'ont pas accepté de voir disparaître ce petit Mustapha dont ils s'occupent depuis des années. Ils ont soustrait Mustapha à l'arrivée de la police. Aujourd'hui, la mère et l'enfant sont en sécurité, mais, si le père a été provisoirement libéré, ils restent tous sous le coup d'une mesure d'expulsion.

### **Février 2005, Fameck**

Des gendarmes se sont rendus dans le collège Charles De Gaulle pour interpellier deux élèves irakiens, des frères de quinze et dix-sept ans prétendant avoir tenté sans succès d'interpellier dans la matinée leur père pour mettre à exécution la mesure d'éloignement dont il fait l'objet. Ils se présentent alors au collège des garçons. Sur place, ils les font appeler par le proviseur. Lorsqu'ils ont compris que les gendarmes étaient là pour les emmener, les deux élèves ont été pris de panique. Un enseignant intervient pour éviter tout recours à la force et obtient des jeunes qu'ils suivent les gendarmes. Ils sont conduits dans les locaux de la gendarmerie où ils passent une partie de l'après-midi. En fin de journée, les gendarmes les emmènent dans la chambre d'hôtel où ils vivent avec leur père, dans l'espoir de pouvoir y interpellier celui-ci. Le père ne s'étant pas présenté, les gendarmes repartent le soir en laissant les deux jeunes livrés à eux-mêmes<sup>27</sup>.

Paniqués par les conditions de leur interpellation, très angoissés à l'idée que leur père puisse être arrêté, ces deux jeunes sont profondément choqués par cet épisode<sup>28</sup>. Les personnels et les camarades de classe sont aussi bouleversés par cette intervention des gendarmes qui a généré un sentiment de peur et d'insécurité dans tout l'établissement.

---

directs avec ses deux parents » et de l'article 18.1 sur la reconnaissance de la responsabilité commune des deux parents d'élever leurs enfants.

<sup>23</sup> Violation de l'article 9.1 sur la non-séparation d'enfants de leurs parents contre leur gré, de l'article 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et de l'article 18.1 sur la reconnaissance de la responsabilité commune des deux parents d'élever leurs enfants.

<sup>24</sup> Violation de l'article 9.1 sur la non-séparation d'enfants de leurs parents contre leur gré

<sup>25</sup> Violation de l'article 37b) sur l'emprisonnement arbitraire et la mesure de dernier ressort alors qu'il existe des solutions alternatives, notamment l'assignation à résidence.

<sup>26</sup> Violation de l'article 28 sur le droit à l'éducation

<sup>27</sup> Violation de l'article 19.1 sur l'obligation de protéger l'enfant contre toute forme d'abandon

<sup>28</sup> Violation de l'article 19.1 sur les traitements cruels, de l'article 9.1 sur la non-séparation d'un enfant de ses parents contre leur gré

Depuis, le père aurait disparu pour éviter l'arrestation. Suite à un signalement du collège, les enfants ont été placés dans un foyer de Fameck compte tenu de leur situation d'isolement.

### **Août 2005, Orléans**

Laura, angolaise, est maman de 2 enfants, (Nellito, 8 ans et Elsa, 4 ans). Toute la famille est placée en centre de rétention<sup>29</sup>, jeudi 18 août 2005 dans l'attente d'une expulsion vers un pays où leur vie même est menacée ! Laura avait demandé l'asile à la France après avoir fui la province de Cabinda, en 2003. Elle était accusée par les autorités locales d'avoir fait sortir de prison son mari, indépendantiste, en soudoyant un fonctionnaire. Sa demande d'asile a été rejetée « faute de preuve de la réalité du danger encouru en cas de retour dans son pays » !

Des policiers ont été envoyés pour s'emparer de l'enfant dans le centre de loisirs où il se trouvait... « Heureusement, a dit une personnalité locale, les policiers étaient en civil et les autres enfants ne se sont aperçus de rien... ».

### **Juin 2006, Le Mans**

En fin de matinée, Shabar et Jonas Erten, âgés de trois et de six ans, sont arrêtés par des policiers à l'école maternelle Julien Pesche au Mans, et emmenés rejoindre leur maman au commissariat. Madame Erten et ses deux enfants sont embarqués à 4 heures 20 du matin, afin d'éviter témoins et journalistes. Leur avion a décollé ce matin à 11h10 de l'aéroport de Roissy.

Réfugiés kurdes, arrivés de Turquie en Norvège, la famille aurait dû demander l'asile à Oslo, mais est venue s'installer en France au motif que leur grand-mère et leur tante résidaient au Mans<sup>30</sup>... en situation parfaitement régulière.

### **Septembre 2006, Tulle**

Une enfant arménienne de 4 ans, après avoir été extraite de son école maternelle à Tulle en utilisant la mère, a été emmenée par la police dans l'après-midi vers Toulouse pour être expulsée vers l'Allemagne.

La famille de Jeanne composée de 5 personnes dont un bébé de 4 mois est conduite au centre de rétention de Toulouse<sup>31</sup>. Le 27 septembre : La famille de Jeanne est libérée du centre de rétention et la famille prise en charge à titre tout à fait provisoire par une famille arménienne. Le 28 septembre : la famille de Jeanne est de retour à Tulle.

### **Septembre 2007, Montauban**

Selani et Vjolge Vera, serbes d'origine albanaise, sont arrivés en France en 2003 comme demandeurs d'asile. Leurs deux enfants, Marseda (8 ans) et Armen (7 ans) sont scolarisés à l'école Ferdinand-Buisson de Montauban. C'est là que le plus jeune des enfants est arrêté, après l'interpellation de ses parents et de sa sœur lors d'un contrôle routier.

Deux policiers se présentent à l'école, se s'adressent au directeur en lui déclarant que les parents d'Armen avaient eu un accident et qu'ils venaient chercher l'enfant. Le directeur, inquiet, après de nombreuses questions sur l'état de santé des parents, s'est finalement entendu dire que les parents étaient au commissariat de police de Castelsarrasin. Il refuse donc de laisser partir l'enfant en l'absence des parents. Puis il en réfère à son inspecteur d'académie qui d'abord le soutient.

Après des contacts entre la police et l'Inspection académique, il est affirmé au directeur de l'école par sa hiérarchie qu'il y a une commission rogatoire pour placement d'enfant et que l'enfant doit être remis aux policiers. C'est ce qui se passe : Armen, 7 ans, quitte l'école, encadré des deux policiers en uniforme et en armes, au milieu des autres enfants et des parents en pleine sortie des classes<sup>32</sup>. A ce jour, personne n'a vu cette commission rogatoire.

L'enfant est conduit au commissariat, et, malgré la promesse faite, n'est pas présenté à ses parents. Marseda, sa sœur aînée, est violemment arrachée à ses parents<sup>33</sup>, et les deux enfants sont placés en foyer par l'Aide Sociale à l'Enfance. L'ordonnance de placement ne figure pas, dans le dossier de la famille que l'avocat détient. Dès le mercredi midi, la famille, parents et enfants, sont été placés en Centre de Rétention

<sup>29</sup> Violation de l'article 37b) sur l'emprisonnement arbitraire et la mesure de dernier ressort alors qu'il existe des solutions alternatives, notamment l'assignation à résidence.

<sup>30</sup> Violation de l'article 22 sur les enfants, accompagnés ou non, cherchant à obtenir le titre de réfugiés.

<sup>31</sup> Violation de l'article 37b) sur l'emprisonnement arbitraire et la mesure de dernier ressort alors qu'il existe des solutions alternatives, notamment l'assignation à résidence

<sup>32</sup> Violation de l'article 37b) sur l'emprisonnement arbitraire et la mesure de dernier ressort alors qu'il existe des solutions alternatives, notamment l'assignation à résidence

<sup>33</sup> Violation de l'article 37a) sur les traitements cruels

Administrative<sup>34</sup>. Les conditions de l'arrestation et la détention sont un traumatisme majeur pour ces enfants et leurs parents.

### **Grenoble, novembre 2008**

Le 24 novembre 2008, à 15h45, les époux Kurtishji, des Roms kosovars, accompagnés de policiers en civil, sont venus à l'école du Jardin de la Ville chercher trois de leurs quatre enfants (un scolarisé en primaire, deux en maternelle), en pleine classe<sup>35</sup>, pour «un rendez-vous en préfecture», ont compris les enseignants. «A 19h, on apprenait que la famille au complet était au centre de rétention de Lyon»<sup>36</sup>, rapporte une militante du Réseau éducation sans frontières de l'Isère. Prévenus, les permanents de la Cimade, seule association autorisée à entrer dans les centres de rétention, ont cherché les Kurtishji, sans succès. Dès le mardi matin, la famille était expulsée<sup>37</sup> vers l'Allemagne, porte par laquelle elle était entrée en Europe.

## **III. L'ENFERMEMENT DES ENFANTS ÉTRANGERS**

*En France, conformément aux conventions internationales, les mineurs ne sont théoriquement jamais enfermés pour des affaires de droit au séjour. Dans les faits, plus d'un milliard d'entre eux le sont chaque année. Avec la justification de trois artifices.*

*La première catégorie, la plus nombreuse, est celle des enfants placés en Zone d'attente. Dans les grands aéroports, principalement à Roissy, les passagers suspectés de tenter de débarquer ou de transiter irrégulièrement sont placés en Zone d'attente afin que leur situation soit examinée et qu'une décision de renvoi vers leur ville de provenance ou d'admission soit prise. Ces Zones d'attente sont réputées zone internationales, la législation française, particulièrement celle protégeant les mineurs, ne s'y applique pas. Les mineurs, même isolés, peuvent ainsi être placés en zone d'attente et refoulés sans que toutes les garanties concernant leur accueil soient prises. Plus de 800 mineurs ont ainsi été placés en zone d'attente en 2008.*

*242 mineurs (dont 80% de moins de 10 ans) ont été internés en centre de rétention en 2007. Là encore un artifice permet de tourner les textes interdisant l'enfermement des mineurs : ils ne sont pas directement retenus mais « accompagnent » l'un de leurs parents ou les deux qui, eux, sont officiellement retenus.*

*Des mineurs se retrouvent enfin placés en rétention quand la police décrète que tel mineur est en fait majeur en s'appuyant sur des expertises d'âge osseux aux résultats plus qu'aléatoires et discutés.*

### **III. 1 LES MINEURS EN ZONE D'ATTENTE**

La défense des mineurs isolés en zone d'attente relève de l'ANAFE<sup>38</sup>. Le RESF a pourtant été conduit très récemment à s'intéresser à la situation de trois fillettes de 5 à 12 ans, congolaises (Brazzaville) que, sans se connaître, leurs familles tentaient de faire entrer en France (où vit leur seul parent vivant) à l'aide de faux passeports.

Détectant les faux papiers, la police place les parents venus attendre leurs enfants en garde à vue et les enfants en zone d'attente. A Orly, les enfants passent leurs journées avec les adultes dans une salle d'attente avec un téléviseur. A Roissy, ils sont dans un hôtel, sous la garde d'une nurse policière (en uniforme). Ils ont traduits au quatrième jour devant le juge des libertés et de la rétention, en audience publique, dans le box des accusés.

### **Janvier 2009 Williana (12) ANS, Djessy (12 ans) et Judelcia (5 ans) internées en zone d'attente**

Le père de Williana (12 ans) est Français. Williana est née à Brazzaville d'une précédente union. Quand la mère de l'enfant est décédée, William a fait ce que tout parent aurait fait à sa place : faire venir sa fille.

Le 15 janvier Williana débarque à Orly. La PAF constate que son passeport est faux. L'enfant est placée en prison administrative. La PAF avait prévu de la renvoyer sans autre forme de procès<sup>39</sup>. Des billets avaient été

<sup>34</sup> Violation de l'article 37b) sur l'emprisonnement arbitraire et la mesure de dernier ressort alors qu'il existe des solutions alternatives, notamment l'assignation à résidence

<sup>35</sup> Violation de l'article 37a) sur les traitements cruels

<sup>36</sup> Violation de l'article 37b) sur l'emprisonnement arbitraire et la mesure de dernier ressort alors qu'il existe des solutions alternatives, notamment l'assignation à résidence

<sup>37</sup> Violation de l'article 22 sur les enfants, accompagnés ou non, cherchant à obtenir le titre de réfugiés.

<sup>38</sup> Qu'est l'ANAFE

<sup>39</sup> Violation de l'article 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, de l'article 10.1 sur l'entrée dans un État aux fins de réunification familiale, de l'article 37b) sur la privation arbitraire de liberté et la conformité avec la loi



réservés pour le samedi 17. Une demande d'asile était déposée pour bloquer ce processus d'expulsion, Le 19 janvier, au quatrième jour en ZA, conformément aux textes en vigueur, Williana était traduite devant le Juge des libertés et de la détention (JLD), en audience publique, debout dans le box vitré des accusés, gardée par des policiers en armes, sans même pouvoir embrasser son père présent dans la salle. Placement en zone d'attente prolongé<sup>40</sup>. C'est le scandale : communiqué du RESF, centaines de mails et de fax au ministère de citoyens indignés, interventions de parlementaires. Les pouvoirs publics reculent à toute vitesse : Williana est libérée en deux heures et rendue à son père.

Djessy a 12 ans, Judelcia 5 ans. Elles sont aussi congolaises. Le hasard de leurs courtes vies chaotiques et compliquées a fait qu'elles se sont retrouvées ce 22 janvier 2009 sur un même vol avec de faux passeports.

Elles ont des histoires proches. Des mères très jeunes, des pères absents... ou tués dans la guerre civile. Fuyant la guerre ou la misère, les jeunes mères émigrent, confiant l'enfant à une parente ou une amie. En France, elles refont leur vie, ont d'autres enfants. Mais n'oublie pas celui resté au pays. Elles envoient de l'argent, reçoivent des photos, passent des coups de fil. Et, dès que possible, demandent le regroupement familial. Une fois, deux fois, trois fois. Des mois de démarches, d'espoir parfois, à chaque fois déçus. La lutte contre l'immigration familiale chère à M. Sarkozy dévaste bien des vies. Les enfants attendent, rêvent, grandissent, les parents se désespèrent puis, peut-être, font en sorte que les enfants aient des papiers, vrais ou faux et se retrouvent dans un avion avec un passeport de contrebande. Qu'à l'arrivée, la police française a tôt fait de détecter.

Arrêtées, elles sont enfermées dans un hôtel, surveillées par des policiers en uniforme et en armes et gardées par une nurse-policrière, en uniforme<sup>41</sup>.

Dimanche 25 janvier, les deux enfants sont traduites devant le Juge des libertés et de la détention de Bobigny, en audience publique, comme des grandes. Vers midi on voit passer, derrière les baies vitrées du tribunal, encadrés par des policiers en tenue de combat, l'air hagard de ceux qui sortent d'un mauvais cauchemar, menottés par deux, tirant leur valise de leur main libre, des hommes, quelques femmes aussi, souvent jeunes, très jeunes, la cohorte de la misère du monde qu'on ne veut pas laisser entrer. Et parmi eux, petites et frêles, à craquer et l'air terrifié, deux petites filles tirant elles aussi leur petite valise. Comme elles ne sont pas menottées, elles se donnent la main<sup>42</sup>.

L'audience commence par les mineurs. Judelcia (5 ans) est si petite qu'on ne l'a pas vue entrer. Assise au banc des accusés, terrifiée, elle est minuscule entre son avocat et l'administrateur ad hoc nommé pour la représenter, deux gaillards. La présidente est indignée du gibier de potence qu'on lui présente. Elle se tourne vers l'avocate de la préfecture, tempêtant « 5 ans ! Cette enfant n'a rien à faire ici ! ». Puis, s'adressant à l'enfant sur un ton aussi affectueux que sa colère le permet : « Comment t'appelles-tu ? », « Tu es trop mignonne, toi », « C'est toi qui t'es coiffée ? ». Lisant la peur dans les yeux de l'enfant, elle devine que les deux grands corbeaux en robe noire que sont la greffière et elle-même l'effraient. Toutes deux retirent leurs robes de magistrates. On se retient d'applaudir. « Cette enfant est seule ? Pas de famille dans la salle ? » La mère se lève : « Venez, Madame, asseyez-vous, prenez-la sur vos genoux, on ne va pas la laisser comme ça ! ». La tante s'est levée aussi : « Qui êtes-vous ? La tante ? Venez vous asseoir aussi, qu'elle soit entourée. »

La Présidente parcourt le procès-verbal d'interpellation établi par la PAF, elle écarquille les yeux puis éclate à nouveau : « Ils ont coché la case "refuse de signer !" Elle a cinq ans, on veut qu'elle signe quoi ? On est où ? »

### **III. 2 LES ENFANTS EN RÉTENTION**

*Les mineurs sont placés en rétention comme accompagnant leur(s) parent(s) menacés d'expulsion. Depuis quelques années, la France, pays civilisé et respectueux des droits de l'enfant, s'est dotée de CRA équipés pour « accueillir » des familles. Ce sont en réalité des centres de rétention comme les autres, crasse, promiscuité, bruit, violence mais qui comportent quelques aménagements : une ou deux tables à langer, un sinistre toboggan en plastique dans la cour grillagée.*

*Plusieurs centaines d'enfants transitent chaque année, avec leur père ou leur mère ou les deux, dans ces centres glauques qui ne sont d'ailleurs le plus souvent qu'une étape dans une chaîne de traumatismes passés*

---

et de l'article 40 sur la prise en compte de l'âge d'un enfant suspecté d'infraction pénale

<sup>40</sup> Violation de l'article 37a) sur les traitements cruels et de l'article 37b) sur la détention arbitraire,

<sup>41</sup> Violation de l'article 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, de l'article 10.1 sur l'entrée dans un État aux fins de réunification familiale, de l'article 37b) sur la privation arbitraire de liberté et la conformité avec la loi

<sup>42</sup> Violation de l'article 37a) sur les traitements cruels et de l'article 37b) sur la détention arbitraire,

et à venir.

*L'exil, l'errance sans papiers, la précarité, l'extrême pauvreté dans la plupart des cas. Parfois, pour les plus chanceux, quelques années de stabilisation, d'école pour les enfants, facteur d'équilibre, ouverture sur la société et espoir d'un avenir. Brisé par l'arrestation, traumatisme énorme, même quand elle a lieu dans les conditions les moins pires. Mais il arrive aussi que l'interpellation donne lieu à des scènes inadmissibles, parents menottés et rudoyés sous les yeux des enfants, enfants eux-mêmes maltraités et menottés.*

*Les témoignages ci-dessous n'ont pas de valeur statistique. Certains ne signalent même pas comment l'aventure s'est terminée. Mais tous disent la violence faite aux enfants et aux parents. Et, aussi, quand même, la diminution du nombre de cas signalés. L'explication réside dans la modification des procédures de la police qui, quand elle le peut, privilégie la « fast deportation »<sup>43</sup>. La police prépare l'expulsion, localise les proies, réserve les billets, se procure les laissez-passer et, le jour dit, fond sur ses cibles et les met dans l'avion sans même les faire passer par la rétention. L'autre versant de l'explication réside dans la mobilisation des écoles, des quartiers, des associations et des habitants qui en faisant payer chaque expulsion d'un prix financier et politique très élevé dissuade les autorités de pratiquer l'expulsion massive des familles.*

### **Octobre 2004, Villeurbanne**

La famille Savic, musulmane, rom, (père serbe, mère kosovare), a fui les violences interethniques. Sa maison a été détruite. Elle vit à Villeurbanne depuis 4 ans, droit d'asile refusé.

Fin octobre 2004, M. Savic est arrêté lors d'un contrôle d'identité. Les parents et leurs 4 enfants (2, 10, 12 et 15 ans) sont enfermés au CRA de l'aéroport de Saint Exupéry<sup>44</sup> en vue d'une expulsion vers la Serbie pour le père, le Kosovo pour la mère<sup>45</sup>. Ils passent 8 jours dans ce centre. M. Savic est libéré avec les 3 plus grands pour une irrégularité de procédure. Mme Savic reste encore 6 jours en rétention avec sa petite de 2 ans. La pression de la mobilisation des associations et des citoyens de Villeurbanne aboutit à leur libération.

### **Décembre 2004, Bourg en Bresse : famille Keita**

22 jours de rétention pour 2 enfants de 4 et 8 ans nés en France et leur mère. Les parents sont sénégalais, la mère sans-papiers, le père titulaire d'une carte de 10 ans.

Ils ont été arrêtés à Bourg-en-Bresse avec leur mère, à l'heure de partir à l'école, puis conduits au centre de rétention<sup>46</sup>. A l'école, le directeur, les instituteurs et parents d'élèves font signer largement une pétition pour leur libération et organisent deux rassemblements à Bourg avec délégations à la Préfecture et un petit rassemblement devant la Préfecture de Lyon. La mobilisation de l'école a été absolument remarquable : les élèves, très choqués de la soudaine disparition de leur copain réclamant "On veut Lassana !" pendant les récré, ce qui s'entendait de la rue, les classes faisant des dessins portés au Centre de rétention par les instituteurs. Le Préfet de Bourg n'a jamais rien voulu savoir<sup>47</sup>. C'est à l'Ambassade du Sénégal à Paris que l'affaire s'est dénouée avec la non délivrance des laissez-passer pour les enfants.

Madame Keita et ses enfants sont libérés, après 22 jours de rétention.

### **Février 2005, Rennes**

Michel M'Vemba et son fils sont arrêtés et placés en rétention 2 jours plus tard au CRA d'Oissel,

Mardi 15 février Michel M'VEMBA (angolais, débouté du droit d'asile et qui a reçu un arrêté de reconduite à la frontière le 26 janvier 2005) est interpellé par la police devant le foyer CADA, où il réside depuis 2001. Quand Isaak, son fils de 8 ans, rentre de l'école, il est à son tour arrêté<sup>48</sup>.

Pendant deux nuits Michel et son fils sont retenus dans un hôtel : la prolongation de la rétention est déclarée.

---

<sup>43</sup> Nom donné par des lycéens de Villeneuve sur Lot à la procédure d'expulsion express dont un de leurs copains a été victime.

<sup>44</sup> Violation de l'article 37b) sur l'emprisonnement arbitraire et la mesure de dernier ressort alors qu'il existe des solutions alternatives, notamment l'assignation à résidence, de l'article 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et de l'article 2.2 sur les sanctions motivées par la situation juridique des parents

<sup>45</sup> Violation de l'article 9.1 sur la non-séparation d'enfants de leurs parents contre leur gré

<sup>46</sup> Violation de l'article 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur des enfants, de l'article 9.1 sur la non-séparation d'enfants de leurs parents contre leur gré, de l'article 18.1 sur la reconnaissance de la responsabilité commune des deux parents d'élever leurs enfants

<sup>47</sup> Violation de l'article 2.2 sur les sanctions motivées par la situation juridique des parents, de l'article 12.1 sur l'expression de l'opinion de l'enfant et la prise en compte de celle-ci.

<sup>48</sup> Violation de l'article 2.2 sur les sanctions motivées par la situation juridique des parents, de l'article 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant

La famille est alors transférée au centre de rétention d'Oissel près de Rouen<sup>49</sup>. Isaak et son père Michel M'M'Veмба ont été libérés vendredi 04 mars 2005, après trois semaines de privation de liberté, l'avocat ayant trouvé un vice de forme dans la procédure de rétention.

01/03/2005

### **Mars 2005, Vitry sur Orne : , famille Kananykhin**

Mr. Et Mme KANANYKHIN et leur fils Constantin sont originaires de Biélorussie. Ils ont fui l'esclavage que leur imposait la mafia. Ils sont en France depuis le 26 Juin 2002. A l'époque, ils avaient fait une demande d'asile. Le dossier a été égaré suite à un changement d'adresse. Ils n'ont donc pu se rendre à la convocation de l'OFPPA.

Le 1er mars dernier, ils ont été envoyés en centre de rétention, alors que le jeune était scolarisé depuis 2 ans ½ au collège de Vitry/ Orne<sup>50</sup>. A Roissy, la famille a refusé d'embarquer. Ils ont été roués de coup, jetés à terre<sup>51</sup>. Le commandant de bord a refusé de décoller avec leur présence.

Ils ont alors été libérés mais convoqués le 15 Juin au tribunal correctionnel de Bobigny pour refus d'embarquement. La préfecture a donné ordre au 115 de refuser de les héberger. Les Kananykhin se retrouvent donc à la rue, avec leur fils de 13 ans<sup>52</sup>.

### **Mai 2005 Metz : Karina, 14 ans**

Karina, 14 ans en rétention à Lyon. Son père russe est déserteur et demande refuge et protection à la France.

Vladimir Velitchko, vétérinaire en Russie, enrôlé pour se battre en Tchétchénie, a déserté l'armée russe, par conviction et humanité. Avec sa femme, Kristina, et leur fille Karina ils sont arrivés en France l'été 2003. La demande d'asile politique a été déboutée, la Convention de Genève ne reconnaît pas les déserteurs.

Pendant ce temps, Karina qui a aujourd'hui 14 ans a été scolarisée, elle a rapidement appris le français. Aussi ses camarades furent-ils sous le choc lorsque le 2 mai, jour de la rentrée, Karina manquait à l'appel. Karina a été enfermée dans une pièce noire quelques heures jusqu'à ce qu'un adulte, policier sans doute, s'avise que ce n'était pas la place d'une enfant et la conduise dans une pièce avec une fenêtre !<sup>53</sup> La famille est ensuite conduite au Centre de rétention St Exupéry à Lyon<sup>54</sup>.

Voici, en substance ce que Karina a raconté au juge le 7 mai 2005 :

- "Qu'as-tu fait, Karina?.."
- "Rien, mais je suis la fille de mon père Vladimir Velitchko...."
- "Et ton père?...."
- "Lui, il est russe, comme ma mère, et il a déserté quand il était soldat en Tchétchénie...Il nous a rejointes en Russie et nous sommes venus en août 2003 demander l'asile à la France qui nous refuse sa protection... "
- "Et qu'est-ce qui se passe si ton père est mis dans un avion pour la Russie ?"
- "Il risque 7 ans de prison en arrivant".
- "Et toi"
- "Moi, je veux repartir à l'école. mes copines du collège me téléphonent en pleurant...».

Le juge décide de prolonger la rétention de 5 jours...

La police des frontières (PAF) n'ayant pas réussi à placer la famille Velitchko dans un avion dans le délai imparti par le juge, elle a été libérée le jeudi 12 mai et ramenée à Metz le lendemain par des membres du RESF

### **Juillet 2005, Arras**

---

<sup>49</sup> Violation de l'article 37b) sur l'emprisonnement arbitraire et la mesure de dernier ressort alors qu'il existe des solutions alternatives, notamment l'assignation à résidence

<sup>50</sup> Violation de l'article 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, de l'article 2.2 sur les sanctions motivées par la situation juridique des parents, de l'article 37b) sur l'emprisonnement arbitraire et la mesure de dernier ressort alors qu'il existe des solutions alternatives, notamment l'assignation à résidence

<sup>51</sup> Violation de l'article 19.1 sur la protection contre les violences

<sup>52</sup> Violation de l'article 37a) sur les traitements cruels et de l'article 2.2 sur la protection contre toutes formes de discrimination, le refus d'accès à l'hébergement – du fait de la situation juridique des parents – en étant une.

<sup>53</sup> Violation de l'article 37a) sur les traitements cruels

<sup>54</sup> Violation de l'article 2.2 sur les sanctions motivées par la situation juridique des parents, de l'article 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et de l'article 37b) sur l'emprisonnement arbitraire et la mesure de dernier ressort alors qu'il existe des solutions alternatives, notamment l'assignation à

Beurains (près d'Arras) : Une mère et son bébé arrêtés en préfecture puis placés en rétention.

Solange et Maurice TUKALAYENGE ont 6 enfants (Andréa 14 ans, Willy 13 ans, Béa 6 ans nés au Zaïre ainsi que Priscillia 3 ans ½, Béni 2 ans ½, Eden 10 mois nés en France). Maurice est arrivé en France en Juin 2000, Solange l'a rejoint en février 2001. Andréa est arrivé 3 ans plus tard en passant par le Gabon ; deux autres enfants sont encore au Gabon chez un oncle, les parents ne peuvent pas les faire venir faute d'argent et de titre de séjour.

Le 26 juin, le préfet a émis un arrêté de reconduite à la frontière pour la mère. Solange est allée à la préfecture avec son bébé de 10 mois pour récupérer le courrier (dont elle ignorait le contenu). Une responsable du service immigration l'a fait patienter et a appelé la police qui a arrêté Solange et son bébé et les a conduits au centre de rétention de Coquelles le 25 juillet. Inquiétude terrible pour les autres enfants et le mari<sup>55</sup>. Au CRA, la mère a fait un malaise. Le médecin de Coquelles qui l'a examinée l'a fait envoyer à l'hôpital de Calais par prudence. Dans le même temps le centre de rétention a appelé le père pour savoir s'il souhaitait que sa femme revienne chez lui (!!). Il faut dire que le premier reportage sur France bleue Nord venait d'être diffusé...

### **Juillet 2005 Chartres – Bobigny : Famille Diaby**

Le 21 juillet 2005, Fanta DIABY, en France depuis 11 ans, est interpellée à son domicile de Mainvilliers (28), et placée en rétention avec ses trois enfants Ibrahima, 5 ans, Mariama-Syri, 4 ans et Cadidiatou Coubra, 2 ans, au centre de Bobigny (93)<sup>56</sup>. Leur détention s'est prolongée jusqu'au 12 août, 22 jours de réclusion dans des conditions insupportables pour enfants<sup>57</sup>.

Le 28 juillet, hospitalisation de la plus jeune enfant, sa mère l'accompagne. Les deux aînés passent la nuit seuls dans la chambre, confiés à une autre détenue. Mme Diaby ne revient que le lendemain en milieu de journée, ayant cette fois laissé la petite de 2 ans à l'hôpital.

Devant les protestations, la préfecture de Chartres déclare prendre deux fois par jour des nouvelles des enfants et qu'un hôtel de police est un lieu qui répond parfaitement à leurs besoins d'espace et de confort<sup>58</sup>. Elle s'oppose à toute libération. Les aller et retour avec l'hôpital continuent, avec pour les deux aînés terrorisés, une autre nuit d'abandon.

Le 7 août, le juge des libertés décide de prolonger de cinq longs jours la rétention de Mme Diaby et de ses trois jeunes enfants. Les conditions de détention sont particulièrement lamentables, les enfants apeurés<sup>59</sup>, la maman épuisée physiquement et nerveusement. Le 11 août, la libération de Mme Diaby semble enfin possible, et son accueil par un membre de sa famille envisagé. Le 12 août, on apprend que Fanta Diaby et ses enfants ont été embarqués à 8h du matin pour Roissy, dans une ultime tentative d'embarquement.

Fanta a finalement été libérée sur un trottoir de Bobigny peu avant midi, après un aller et retour inutile à Roissy.

### **Septembre 2005, Rouen**

Judi 8 septembre, à 19 heures, une somalienne et son nourrisson de 1 mois ont été amenés au centre de rétention de Rouen<sup>60</sup>. Ils s'étaient fait arrêter au guichet de la préfecture où elle allait faire renouveler son récépissé de demande d'asile.

Jusqu'à-là, ils étaient logés à l'hôtel et suivis par des services sociaux. Dans le centre, la chambre n'a pas été nettoyée. La femme n'a avec elle qu'un couffin, quelques couches, un biberon, du lait en poudre et une bouteille d'eau. Elle n'a aucun endroit pour laver son fils. Elle tente de le reconforter alors qu'il hurle sous les néons<sup>61</sup>.

---

<sup>55</sup> Violation de l'article 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, de l'article 2.2 sur les sanctions motivées par la situation juridique des parents, de l'article 9.1 sur la non-séparation d'un enfant de ses parents contre leur gré.

<sup>56</sup> Violation de l'article 2.2 sur les sanctions motivées par la situation juridique des parents

<sup>57</sup> Violation de l'article 2.2 sur les sanctions motivées par la situation juridique des parents et de l'article 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur des enfants, de l'article 37a) sur les traitements cruels et de l'article 37b) sur l'emprisonnement arbitraire et la mesure de dernier ressort alors qu'il existe des solutions alternatives, notamment l'assignation à résidence

<sup>58</sup> Violation de l'article 31.1 sur le droit de l'enfant « au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge »

<sup>59</sup> Violation de l'article 19.1 sur la protection des enfants de toutes sortes de violence

<sup>60</sup> Violation de l'article 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, de l'article 2.2 sur les sanctions motivées par la situation juridique des parents et de l'article 37b) sur l'emprisonnement arbitraire et la mesure de dernier ressort alors qu'il existe des solutions alternatives, notamment l'assignation à résidence

<sup>61</sup> Violation de l'article 24.2a) sur les soins de santé nécessaires

Un départ pour la Grèce est prévu pour 5 h30 le lendemain matin.

Quand la police aux frontières arrive pour emmener la femme et son enfant à Roissy, la voiture est trop petite pour emporter la poussette, le siège bébé et les affaires personnelles : Madame est menottée dans le dos avant de monter dans la voiture, son enfant de 1 mois sera transporté à côté d'elle dans les bras d'une agente de police. À l'arrivée à Roissy, la police n'a pas les documents nécessaires pour le vol vers la Grèce : La femme et son fils ne montent pas dans l'avion.

Ils sont ramenés à Rouen dans les mêmes conditions ; ils passent au centre de rétention pour récupérer les effets qui y avaient été laissés et sont finalement ramenés dans l'hôtel où ils étaient hébergés avant l'interpellation.

### **Octobre 2006, Reims**

Alerte donnée par le RESF de Reims. Une famille congolaise arrêtée à Reims à 6h30 du matin, dont quatre enfants. La mère enceinte de sept mois. Les deux aînés menottés à leur réveil, même pas encore habillés<sup>62</sup>. La mère, malgré son état, emmenée de force jusqu'à la voiture de police. Ils arrivent à Oissel le 24 octobre. Comme Mme T. a des contractions, elle est conduite avec deux policiers au CHU de Rouen. Le père resté avec ses quatre enfants comparaît devant le juge des libertés qui casse l'APRF pour faute de procédure. Le père et les enfants sont reconduits au centre de rétention pour attendre les 4h dont dispose le préfet de Reims pour faire justifier ou non la rétention. A 23h30 la famille est libérée et mise à la porte du CRA en pleine nuit. Heureusement que la CIMADE et le RESF l'ont prise en charge pour qu'elle puisse trouver un gîte la nuit et repartir à Reims le lendemain.

### **Juin 2007, Lyon**

Arrestation et placement en rétention de la famille Pelou Bosala au CRA de Lyon St EXUPERY, ils y resteront 32 jours<sup>63</sup>, avant d'être libérés faute de papiers d'identité.

1er juin : La famille Pelou Bosala de Toulouse est transférée dans la nuit du 31/05 au centre de rétention de Lyon.

Cette famille originaire de RDC, a été déboutée du droit d'asile. Séphora, née à Toulouse, il y a trois ans, n'était pas encore scolarisée.

La préfecture leur a signifié un APRF en septembre 2006. Le JLD du 31 mai a prolongé la rétention de 15 jours malgré différents problèmes sur la procédure d'interpellation.

Témoignage d'un militant RESF : 5 juin

*« Je suis retourné ce matin au CRA pour apporter à la famille PELOU BOSALA des jus de fruit et des gâteaux. Séphora ne va pas très bien, elle a perdu beaucoup de poids et a des problèmes d'irritation cutanée. Il n'y a apparemment pas de laverie dans le centre, leur maigre linge est sale, et les policiers n'ont pas laissé un ami leur transmettre la crème pour la peau qu'il avait apporté avec lui hier<sup>64</sup>. Le moral n'est pas brillant. On leur a demandé ce qu'on pouvait leur apporter d'autre : des magazines, des vêtements pour la petite, un doudou... »*

**30/06/2007** : libres après 32 jours de rétention..... Séphora, 3 ans, et ses parents sont enfin sortis de rétention le 29/06 à 16h ..... après 32 jours de rétention. Un vrai gâchis ! Ils sont logés ce weekend chez des amis à Lyon et repartent sur Toulouse en début de semaine.

### **Octobre 2007, Cluses**

NEDIM (34 ans), BAHIRA (23 ans) CELIKOVIC et leur fille AMELA 1an, née à CLUSES ont été arrêtés sur leur lieu d'hébergement d'Annecy à 6 H du matin, le 25/09/2007. Ils ont été détenus au centre de rétention de St EXUPERY pendant 21 jours<sup>65</sup>.

Nedim et Bahira viennent de Bosnie, ils y ont vécu des horreurs et ont été maltraités. Pourtant ils n'ont pu obtenir l'asile en France. Là bas, leur maison est détruite ; leur commune d'origine ne peut assurer leur sécurité. Ils n'ont nulle part où aller. Ils sont en France depuis Août 2004.

<sup>62</sup> Violation de l'article 37a) sur les traitements cruels

<sup>63</sup> Violation de l'article 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, de l'article 2.2 sur les sanctions motivées par la situation juridique des parents et de l'article 37b) sur l'emprisonnement arbitraire et la mesure de dernier ressort alors qu'il existe des solutions alternatives, notamment l'assignation à résidence

<sup>64</sup> Violation de l'article 24.2a) sur l'assistance médicale et les soins de santé nécessaires

<sup>65</sup> Violation l'article 37a) sur les traitements cruels, de l'article 37b) sur l'emprisonnement arbitraire et la mesure de dernier ressort alors qu'il existe des solutions alternatives, notamment l'assignation à résidence et des articles 2.2 sur les sanctions motivées par la situation juridique des parents et 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur des enfants

Nedim a une promesse d'embauche, et a déjà travaillé (monture métallique).

Amela est une petite fille fragile qui a du subir des interventions médicales après sa naissance<sup>66</sup>.

Le 5 octobre, leur dossier passe à la cour administrative d'appel de Lyon.

Ils sont convoqués devant la CRR le 13 novembre pour un réexamen.

La famille est expulsée le 15 octobre dans la plus grande discrétion

### **Octobre 2007. Un bébé de 3 semaines au CRA de RENNES**

Monsieur et Madame Y, Moldaves et leur bébé de 3 semaines arrivent le 17 octobre 2007 au Centre de Rétention Administrative de Rennes-Saint-Jacques-de-la-Lande<sup>67</sup>. Ils ont été interpellés au domicile familial. Très rapidement, les problèmes de logistique d'accueil d'une maman sortant de maternité avec son nouveau-né se posent : problèmes d'allaitement, soins et confort post-nataux de la mère, température de l'eau et endroit approprié pour la toilette du petit<sup>68</sup>. A son arrivée, le couple est en état de choc. Devant le JLD, leur avocat obtient leur libération sur le fondement de l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des libertés fondamentales et des droits de l'Homme.

A l'issue de l'audience, en début de soirée (19h), la famille est laissée sur le trottoir devant la cité judiciaire à 400 kilomètres de son domicile sans assistance<sup>69</sup>. C'est l'avocat qui intervient pour leur trouver une chambre d'hôtel.

La décision du JLD a été confirmée par la cour d'appel de Rennes : « *Le fait de maintenir en rétention une jeune mère de famille, son mari et leur bébé de trois semaines constitue un traitement inhumain au sens de l'article 3 de la CEDH. (...) La grande souffrance morale et psychique, infligée à la mère et au père, par sa nature, dépasse le seuil de gravité requis par l'article 3 de la CEDH et est manifestement disproportionnée par rapport au but poursuivi.* »

Cette décision, une première en France, n'a pourtant pas mis fin à cette pratique.

**Près d'un an après la justice, la commission nationale de déontologie et de sécurité, saisie par la défenseure des Enfants, qualifie à son tour d'inhumain le traitement infligé à ce couple moldave et à son bébé de trois semaines.**

### **Février – novembre 2008 CRA de Metz**

#### **Enfant SATUEV (Tchéchénie) février 2008,**

Hava, bébé de 3 mois 13 jours au CRA de Metz en libérés par le TA

#### **Enfants SIMONJAN Arménie,**

Ernest 5 ans, Violetta 2 ans au CRA de Metz en juillet 2008 libérés après 32 jours

#### **Enfants TCHOQUESSI Cameroun**

Patrick 6 ans et Nathan 3 ans 2 jours au CRA début septembre 2008, libérés par le TA

#### **Enfants DURAKI albanais de Serbie,**

Armend, 19 ans, Albiona 14 ans, Arlind 8 ans arrêtés en sortant de la préfecture de Mulhouse où ils venaient de retirer une demande d'asile libérés après 32 jours au CRA en septembre 2008

#### **Enfants CINDRAK Kosovo ou. bosniaque**

Demir 12 ans, Admir 8 ans et Rialjda 6 ans novembre 2008 ; 10 jours au CRA avec leur père avant d'être libérés ; la mère transportée d'urgence par le SAMU est restée hospitalisée plusieurs semaines<sup>70</sup>

<sup>66</sup> Violation des articles 19.1 sur la protection des enfants de toutes sortes de violence et des articles 24.1 sur le droit aux services médicaux, 24.2a) sur les soins de santé nécessaire, 24.2d) sur les soins postnatals

<sup>67</sup> Violation l'article 37a) sur les traitements cruels, de l'article 37b) sur l'emprisonnement arbitraire et la mesure de dernier ressort alors qu'il existe des solutions alternatives, notamment l'assignation à résidence et des articles 2.2 sur les sanctions motivées par la situation juridique des parents et 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur des enfants

<sup>68</sup> Violation des articles 19.1 sur la protection des enfants de toutes sortes de violence et des articles 24.1 sur le droit aux services médicaux, 24.2a) sur les soins de santé nécessaire, 24.2d) sur les soins postnatals

<sup>69</sup> Violation des articles 37a) sur les traitements cruels.

<sup>70</sup> Pour ces cinq cas, violations notamment des articles 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, de l'article 2.2 sur les sanctions motivées par la situation juridique des parents et de l'article 37b) sur l'emprisonnement arbitraire et la mesure de dernier ressort alors qu'il existe des solutions alternatives, notamment l'assignation à résidence

### III. 3 LES MINEURS EN RÉTENTION APRES ÂGE OSSEUX

*Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a considéré dans ses observations finales sur la France du 4 juin 2004 que le processus de détermination de l'âge utilisé par la France « est susceptible de donner lieu à des erreurs pouvant conduire à ce que des mineurs ne se voient pas accorder la protection à laquelle ils ont droit ». La France n'a pourtant pas modifié sa pratique en la matière. Elle continue d'imposer des expertises osseuses à des mineurs étrangers sans même chercher à recueillir leur consentement à l'acte médicale (radiographies, examen physique, etc.) ni celui de leurs éventuels représentants légaux (notamment les administrateurs ad hoc lorsqu'ils ont été nommés). Elle ne respecte pas le droit de l'enfant d'être entendu dans une procédure judiciaire ou administrative l'intéressant prévu à l'article 12 de la Convention. De plus, en modifiant l'âge de certains enfants, la France les prive d'un des éléments constitutifs de leur identité, en violation de l'article 8 de la Convention.*

#### **Août 2005 - Beauvais : Frida, «mineure isolée»,**

Frida, jeune orpheline congolaise de 14 ans, parvient à échapper à ses bourreaux qui l'avaient fait venir de Kinshasa un mois plus tôt pour la contraindre à se prostituer. Arrivée à Beauvais le 2 juillet, elle est arrêtée et placée en rétention<sup>71</sup>. Une radiographie osseuse<sup>72</sup> la déclare majeure, tout juste 18 ans. Le Collectif Solidarité-Migrants réussit à se faire envoyer de Kinshasa son extrait d'acte de naissance prouvant que Frida est réellement née le 24 août 1990. Elle est libérée et la mesure d'expulsion annulée. Prise en charge dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Frida peut enfin entrevoir un avenir apaisé et heureux, elle rêve de reprendre ses études.

Le 5 août, l'ASE présente Frida au Juge pour enfants qui remet tout en cause et demande une contre-expertise osseuse. Elle est à nouveau déclarée majeure, et son acte de naissance contesté par le juge Il faut se battre pour que l'ASE poursuive la prise en charge. En janvier 2006, une nouvelle expertise osseuse la déclare bien mineure<sup>73</sup>

Depuis le 24 août 2008, Frida a 18 ans, et pas de papiers.

#### **Mars 2008, Rennes**

**Julio, élève angolais**, participe avec sa classe à une sortie scolaire et subit alors avec d'autres camarades un contrôle de la Police aux Frontières (PAF). Malgré ses papiers de mineur en règle, il est alors embarqué par les policiers<sup>74</sup> et placé en garde à vue car ceux-ci pensent qu'il ment sur son âge<sup>75</sup>.

Il est alors emmené menotté chez le médecin pour subir des examens médicaux : examen de pilosité, examen des organes génitaux et examen osseux dans le but de déterminer l'âge<sup>76</sup>. Toujours menotté, il est ensuite accompagné à son domicile pour une perquisition.

Le résultat de l'expertise médicale le déclare majeur, il fait donc aussitôt l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Reconduite à la Frontière (APRF). Il est alors placé au Centre de Rétention Administrative de Rennes-Saint-Jacques-de-la-Lande en vue de procéder à son expulsion.

6 mars : Julio est présenté devant le Juge des Libertés et de la Détention. Malgré la plaidoirie de l'avocat sur l'irrégularité de la procédure, sur l'intégration de Julio, sur le caractère douteux des examens médicaux, le juge considère que les examens médicaux sont fiables et prolonge donc sa rétention de 15 jours afin d'effectuer les formalités pour sa reconduite<sup>77</sup>.

11 mars : Julio comparait devant le Tribunal Administratif qui décide d'attendre la décision de l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) suite à la demande d'asile de Julio pour savoir si un retour en Angola représente un danger pour lui... Julio repart entre deux gendarmes pour le CRA.

Le soir même, la nouvelle tombe : Le préfet régularise Julio, reconnu « jeune majeur » malgré lui, « à titre

---

<sup>71</sup> Violation de l'article 37b) sur l'emprisonnement arbitraire et la mesure de dernier ressort

<sup>72</sup> Violation des articles 8.1, l'âge étant un élément constitutif de l'identité et de l'article 16.1 sur l'immixtion arbitraire dans la vie privée, des articles 11.1 et 11.2 sur le droit de l'enfant d'exprimer son opinion et la possibilité pour lui d'être entendu dans toute procédure le concernant ainsi que l'article 17a) sur les traitements inhumains ou dégradants

<sup>73</sup> Violation de l'article 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant

<sup>74</sup> Violation de l'article 28.1b) sur le droit à l'éducation

<sup>75</sup> Violation de l'article 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant

<sup>76</sup> Violation des articles 11.1 et 11.2 sur le droit de l'enfant d'exprimer son opinion et la possibilité pour lui d'être entendu dans toute procédure le concernant ainsi que l'article 17a) sur les traitements inhumains ou dégradants

<sup>77</sup> Violation de l'article 37b) sur l'emprisonnement arbitraire et la mesure de dernier ressort alors qu'il existe des solutions alternatives, notamment l'assignation à résidence

exceptionnel et humanitaire ».

Julio a repris les cours, mais ce triste épisode reste pour lui un profond traumatisme dont il a beaucoup de mal à se remettre : obligé de mentir sur son identité pour pouvoir vivre en France !

### **Entre janvier et avril 2008, en Ile-et-Vilaine :**

Treize des cinquante et un mineurs étrangers confiés au département ont été soumis à des tests osseux<sup>78</sup>. Lorsque le jeune étranger est déclaré majeur, il devient aussitôt expulsable. mars 2008, Rennes

C'est le cas d'**Alphonso**. Ce **jeune Angolais** est arrivé seul à Rennes le 12 mars 2008. Selon son extrait d'acte de naissance, il est né le 9 avril 1991. Il avait donc 17 ans au moment de son arrivée. Mais, selon l'examen osseux, il est majeur. Le 21 avril 2008, il a donc été placé au centre de rétention à Rennes-Saint-Jacques-de-la-Lande. Tout est allé alors très vite : le matin, il était convoqué par la Police de l'Air et des Frontières (P.A.F), l'après-midi il subissait les tests osseux et le soir même il dormait au centre. On peut imaginer le choc pour un adolescent qui jusque là vivait dans une famille d'accueil<sup>79</sup>. Au CRA, Alphonso est déboussolé, parfois au bord des larmes. Il ne comprend pas. Il fait l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière, il est donc expulsable d'un jour à l'autre. Le 2 mai, le jeune Angolais est libéré grâce à l'intervention du Président du Conseil Général.

### **Nous souhaitons pourtant insister davantage sur le cas de Samuel Johnson, né le 10 mai 1988 à Korlé (Ghana).**

Le 18 novembre 2004 à 9h45, trois policiers de la police aux frontières se sont présentés au collège Jeanne d'Albret à Pau, établissement dans lequel Samuel Johnson, était scolarisé en classe d'accueil pour les élèves non-francophones depuis la rentrée de septembre 2004.

Un quart d'heure auparavant, ces policiers avaient pris contact, par téléphone, avec le principal du collège pour l'informer qu'ils allaient se présenter pour l'arrêter.

La conseillère principale d'éducation est venue le chercher en cours et lui a demandé de la suivre avec ses affaires. Les policiers l'ont emmené à l'hôpital pour le soumettre à une expertise médicale de type vétérinaire visant à déterminer son âge<sup>80</sup>.

Cette expertise a conclu qu'il était majeur. Elle a pourtant été réalisée sans son consentement<sup>81</sup>.

C'est sur la base de cette « expertise » que la Préfecture a considéré qu'il était majeur et qu'elle a pris, le 18 novembre 2004, un arrêté de reconduite à la frontière et une mesure de rétention administrative à son encontre.

Ces décisions ont été prises en violation de la mesure d'assistance éducative décidée par le Juge des Enfants de Pau qui l'avait placé, par une ordonnance du 18 juin 2004, dans le foyer Pyrénées Actions Jeunesse de Gelos (64)<sup>82</sup>.

Il a été maintenu au centre de rétention administrative d'Hendaye jusqu'au 11 décembre. Puis il a été transféré au centre du Mesnil-Amelot en région parisienne où il est resté jusqu'au 16 décembre 2004.

Dans un premier temps, son consulat a délivré un laissez-passer indiquant bien qu'il était né en 1988. Ce n'est que sous la pression de la Préfecture, qu'un second laissez-passer a été délivré « conforme aux résultats des examens radiologiques » selon les termes de M. Larroque, chef du Bureau des Étrangers de la préfecture de Pau.

Les services de la préfecture ont tenté d'exécuter la mesure de reconduite à la frontière prise à son encontre le 16 décembre 2004<sup>83</sup>. Il a été menotté avec les bras et les jambes liés, puis porté par quatre ou cinq policiers

---

<sup>78</sup> Violation des articles 11.1 et 11.2 sur le droit de l'enfant d'exprimer son opinion et la possibilité pour lui d'être entendu dans toute procédure le concernant ainsi que l'article 17a) sur les traitements inhumains ou dégradants

<sup>79</sup> Violation de l'article 37b) sur l'emprisonnement arbitraire et la mesure de dernier ressort alors qu'il existe des solutions alternatives, notamment l'assignation à résidence et des articles 11.1 et 11.2 sur le droit de l'enfant d'exprimer son opinion et la possibilité pour lui d'être entendu dans toute procédure le concernant ainsi que l'article 17a) sur les traitements inhumains ou dégradants

<sup>80</sup> Violation de l'article 8.1, l'âge étant un élément constitutif de l'identité et de l'article 16.1 sur l'immixtion arbitraire dans la vie privée

<sup>81</sup> Violation des articles 11.1 et 11.2 sur le droit de l'enfant d'exprimer son opinion et la possibilité pour lui d'être entendu dans toute procédure le concernant ainsi que l'article 17a) sur les traitements inhumains ou dégradants

<sup>82</sup> Violation de l'article 20 sur la protection et l'aide de l'État

<sup>83</sup> Violation des articles 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, 37b) sur l'emprisonnement arbitraire et la mesure de dernier ressort alors qu'il existe des solutions alternatives, notamment l'assignation à résidence, et 37c) sur le traitement humain des enfants emprisonnés et la prise en compte de l'âge



jusqu'à la voiture, puis de la voiture à l'avion. Pendant le trajet en voiture, il a fait l'objet de moqueries de la part des policiers.

Il a ensuite été assis de force sur le siège de l'avion et un policier l'y a attaché en serrant très fortement la ceinture de sécurité. Il s'est débattu. Un policier a appuyé fortement son poing contre sa gorge, ce qui a eu pour effet de l'empêcher de respirer. Il a alors craché et crié. Ce qui a provoqué une première intervention du commandant de bord. Un policier l'a alors saisi à la gorge et l'a étranglé<sup>84</sup>. Le commandant de bord est intervenu une seconde fois et il a été débarqué de l'avion.

**Placé en détention provisoire et incarcéré à Fleury-Mérogis dans le quartier des adultes, il a vécu en cellule avec un trafiquant de drogue<sup>85</sup>.**

Il a comparu devant le tribunal correctionnel de Bobigny pour refus d'embarquement. Relaxé le 20 décembre 2004 en raison d'un vice de procédure, il a été libéré le 21 décembre à 3 heures du matin, par une nuit glaciale, sans même savoir où il était<sup>86</sup>.

Il a pu contacter un de ses professeurs à Pau qui a averti un des membres du Réseau Éducation Sans Frontières. Celui-ci l'a alors pris en charge et mis dans un train à destination de Pau où il a été accueilli par des militants **qui l'ont hébergé et aidé pendant plus de trois mois. Pendant ces trois mois, il a dû vivre caché, dans la peur d'être retrouvé et à nouveau enfermé puis expulsé.**

Les militants de RESF se sont relayés près de lui, pour le soutenir dans cette épreuve psychologique terrible : l'attente de décisions juridiques, la peur d'être arrêté et de revivre l'enfer, la solitude, l'isolement, alors que depuis son arrivée en France il était dans un environnement favorable, avec des camarades de son âge.

Il a saisi le juge des enfants de Pau d'une nouvelle demande d'assistance éducative. Par une décision en date du 4 avril 2005, il a été à nouveau placé au foyer Pyrénées Actions Jeunesse de Gelos.

Malgré les efforts déployés, Samuel n'a pu retrouver son niveau d'étude, alors qu'il progressait très rapidement lorsqu'il était scolarisé. Il n'a pas pu continuer ses études, car il était incapable psychologiquement de se projeter dans un avenir immédiat, dans un avenir plus lointain<sup>87</sup>.

Le parquet de Pau a fait appel de cette décision. **Le 18 septembre 2005, la Cour d'appel de Pau a confirmé cette décision en reconnaissant sa minorité : Samuel Johnson est né le 10 mai 1988.** Le jour de sa majorité, Samuel a pris la décision de partir ailleurs, en Suède. Les quelques rares contacts téléphoniques que nous avons pu avoir avec lui se sont taris. Il était dans une situation très difficile, sans argent, sans domicile, angoissé, peut-être menacé. A ce jour, il n'y a plus aucun contact avec ce garçon d'à peine 20 ans.

## **IV. ENFANTS ET FAMILLES EXPULSÉS**

*Parfois déjà victimes de guerre et de persécutions, ou alors nés en France, les enfants sont arrachés à l'école et à leurs camarades, arrêtés et placés en rétention, expulsés sous escorte policière et abandonnés avec leurs parents dans un pays qui leur est presque toujours étranger.*

### **IV 1 FAMILLES KOSOVARES EXPULSÉES**

#### **Octobre 2007 Gray: Famille Raba, trois enfants scolarisés.**

Originaires du Kosovo, ils sont arrivés en 2001 avec un enfant. Plusieurs demandes d'asile ont été rejetées alors que les 5 frères et les deux sœurs de monsieur RABA sont tous réfugiés politiques, 4 en France, 1 en Suisse, 1 en Autriche et 1 en Suède<sup>88</sup>. Deux enfants sont nés en France. QERIM 7 ans, né au Kosovo, est en primaire, en CE1 au groupe scolaire "Moïse Levy" à GRAY (70100), les deux petits, Dashnor, 4 ans, Dashuriye 3ans, nés en France, sont en maternelle, école "les capucins".

16 novembre 2006, arrestation de la famille à leur domicile à Gray, à 7 h 30 au moment du petit déjeuner, la famille est placée en rétention à Lyon pour 15 jours<sup>89</sup>. Le 2 décembre, expulsion ratée. Au départ du centre de rétention, la police et une interprète font croire à Mme Raba qu'ils sont emmenés sur Paris car il n'y pas de juge à Lyon le dimanche ! La famille découvre l'avion pour le Kosovo à l'aéroport à Paris, et le

<sup>84</sup> Violation de l'article 19.1 sur les violences, les atteintes ou les brutalités physiques et de l'article 37a) sur la torture

<sup>85</sup> Violation des articles 37b) sur la détention arbitraire et la mesure de dernier ressort, 37c) sur le traitement humain et avec respect de l'enfant détenu et la séparation d'avec les adultes.

<sup>86</sup> Violation de l'article 19.1 sur la protection contre toute sorte de violence

<sup>87</sup> Violation de l'article 28 sur le droit à l'éducation

<sup>88</sup> Violation de l'article 22.1 sur la protection et l'assistance humanitaire dont doivent bénéficier les enfants, seuls ou accompagnés, cherchant à obtenir le statut de réfugié.

<sup>89</sup> Violation de l'article 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, de l'article 3.2 sur l'absence de sanctions du fait de la situation juridique des parents et de l'article 37b) sur l'emprisonnement arbitraire et la mesure de dernier ressort alors qu'il existe des solutions alternatives, notamment l'assignation à résidence

**mensonge** qu'on lui a fait pour s'assurer de sa tranquillité. Madame Raba résiste, traînée par cinq policiers, elle est blessée légèrement au moment de l'embarquement forcé sous les yeux de ses enfants.

La rétention est prolongée de 5 jours ! Un vol gouvernemental est prévu pour mercredi 6 au départ de Lyon Bron.

Le 5 décembre. Le juge d'appel confirme la rétention pour cinq jours et notifie le départ de Lyon Bron. **Malgré cette notification de la justice, la famille est littéralement enlevée** au départ du tribunal et conduite secrètement à Toulouse, loin de ses soutiens.

L'expulsion a lieu le 6 décembre par un avion privé avec une escorte de 10 policiers dont une femme. A l'arrivée, les enfants s'accrochent aux policiers français et demandent qu'on ne les abandonne pas à l'inconnu, ils veulent faire la bise à ces derniers français, certains policiers pleurent<sup>90</sup>.

Jeudi 7 décembre à Pristina. La famille RABA a été récupérée par la Minuk et a été emmenée directement (sans aucun choix) à Orahovac, leur village ....où ils ne voulaient absolument pas aller...et où ils vont vivre dans les plus grandes difficultés matérielles et sociales. Qirim continue inlassablement de dire « le plus que je veux c'est revenir en France, c'est mon école à Gray ». Les enfants parlent français, réclament leurs livres de classe, Qirim entreprend d'apprendre à lire à son frère<sup>91</sup>. Ils ne peuvent communiquer avec leurs grands-parents dont ils ne connaissent pas la langue.

La famille Raba est revenue en France en avril 2007. Ils ont pu déposer une nouvelle demande d'asile, ils attendent aujourd'hui d'être convoqués à la CNDA. Ils sont installés à Lyon mais toute la famille souhaitait revoir Gray et leurs amis. Les enfants ont vraiment cru qu'ils étaient de retour en France quand ils ont vu la pancarte Gray au bord de la route. Ils voulaient que nous voyions tout, leur immeuble, le quartier, l'école.

### **Février 2007, Oyonnax**

M. Gashi, Mme Lulaj, Loriane, âgée de 18 mois ont été arrêtés le 12 février au matin chez eux dans leur foyer. Veton, 6 ans, scolarisé en classe de CP à l'école de la Victoire à Oyonnax (Ain) a lui été arrêté à la descente du bus ....Ils ont été emmenés au CRA de Lyon<sup>92</sup>, et sont expulsés le 28/02/2007 après 16 jours d'enfermement.

M. Gashi, serbe, a fui le Kosovo et est arrivé en France en janvier 2005. Sa femme et leur fils (Veton) sont arrivés en France en juin 2005 ; ils sont en attente d'une deuxième convocation à la commission de recours. M Gashi avait déjà fui le Kosovo il y a plusieurs années et vécu en Allemagne ; il y est retourné en 2003 pour tenter de s'y réinstaller...

Mr Gashi travaillait jusqu'en décembre 2006 (bulletin de paie à l'appui et autorisation de travail valable jusqu'en décembre 2006). Les deux parents ont des promesses d'embauche.

Un APRF a été délivré le 17 janvier ... et notifié le 12 février 2007...

Pour le juge des libertés, « il n'y avait pas de problème de scolarisation puisque l'enfant était en vacances scolaires !»<sup>93</sup>

Ils sont expulsés le 28 février, dans un petit avion, civil ou militaire, basé à une vingtaine de kilomètres du Centre de Satolas.

### **Juin 2007, Évreux,**

Une mère et ses deux enfants Madame Hermine CHAZARIAN et ses deux enfants nés en France, dont un bébé et son petit frère Houhanes, élève de l'École maternelle du Clos au Duc à Évreux, expulsés vers l'Arménie après 15 jours de rétention au CRA d'Oissel.

Houhanes a été arraché à sa scolarité<sup>94</sup> et a connu, avec sa mère et son petit frère, deux semaines de détention, qui sont physiquement et psychologiquement traumatisantes<sup>95</sup>

Pourquoi Hermine Chazarian a-t-elle accepté de partir ? Elle a pu dire qu'au commissariat ils auraient été

---

<sup>90</sup> Violation de l'article 19.1 sur les traitements cruels

<sup>91</sup> Violation de l'article 28 sur le droit à l'éducation

<sup>92</sup> Violation de l'article l'article 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, de l'article 3.2 sur l'absence de sanctions du fait de la situation juridique des parents et de l'article 37b) sur l'emprisonnement arbitraire et la mesure de dernier ressort alors qu'il existe des solutions alternatives, notamment l'assignation à résidence

<sup>93</sup> Violation de l'article 28 sur le droit à l'éducation

<sup>94</sup> Violation de l'article 28 sur le droit à l'éducation

<sup>95</sup> Violation de l'article sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, de l'article 3.2 sur l'absence de sanctions du fait de la situation juridique des parents, de l'article 37b) sur l'emprisonnement arbitraire et la mesure de dernier ressort alors qu'il existe des solutions alternatives, notamment l'assignation à résidence.

enfermés dans une pièce, sans manger. Les enfants pleuraient, ils avaient faim. S'ils signaient, on donnerait à manger aux enfants. Les enfants pleuraient beaucoup, ils étaient petits (4 ans et 1 an et demi). Elle n'en pouvait plus de les entendre pleurer, elle a signé qu'elle acceptait de partir<sup>96</sup>.

### **Septembre 2007, Marseille :**

Famille DEMIRI, ils sont de la minorité rom du Kosovo. Ils ont 14, 13 et 11 ans ½, ils s'appellent Liridona, Dafina et Leotrim. Ils allaient au collège Martin Dupeyron à Langogne, en Lozère.

Ils ont venus en France en 2005, les enfants vont à l'école. En témoigne la lettre écrite par Liridona Demiri (14 ans) dans le centre de rétention de Marseille, au 14ème jour d'emprisonnement de la famille<sup>97</sup> :

*« Et un jour on a quitté le Kosovo le 23 août 2005 pour venir en France, notre route a coûté très cher avec la vie et l'argent. Et maintenant en France on a resté 2 ans, ces 2 ans ont passé bien, on a appris la langue et aussi votre vie, et maintenant on a perdu tout et ils m'ont mis en prison, eux qui ont fait ça ont pas d'âme et pas de cœur. On aime l'école, la liberté, et pas la prison, car on est des enfants, que on aime vivre comme tous les autres enfants libres. Et maintenant on a pas de liberté de retourner au Kosovo. » « On aime l'école<sup>98</sup>, on aime la liberté (...) On est des enfants » écrit aussi Liridona. « Ici on a appris la langue et aussi votre vie (...) ».*

La famille a dû faire face dans le centre de rétention à un chantage psychologique : par menace de les mettre dans l'avion sans leurs bagages, mensonges et revirement successifs. Ils ont été expulsés avec violences - menottes, liens pour Liridona<sup>99</sup> et son père... une bonne partie du « voyage » - et abandonnés à Pristina, où le père a dû se cacher.

### **Novembre 2007, Lyon : famille Ali expulsée après 32 jours de rétention et alors qu'une décision de la Commission de Recours des Réfugiés était attendue.**

Sarah 3 ans, Léa 18 mois ont été enfermées pendant 32 jours<sup>100</sup> au Centre de rétention de Lyon Saint-Exupéry. La rétention de la famille Ali se terminait le samedi 17 novembre 2007 à 14h. La famille a été embarquée du centre de rétention de Lyon à 12h... direction l'aéroport de Bron d'où ils ont été expulsés à 14h. Par un avion privé sans doute celui de la protection civile.

Ils attendaient une audience au tribunal administratif pour le 13 novembre. Le 16 octobre 2007, la famille a été arrêtée au matin, la maman, menaçant de se jeter par la fenêtre avec ses enfants, les enfants hurlent<sup>101</sup>. Les pompiers appelés déploient une grande bâche ... au cas où. La gendarmerie finira par rentrer avec les clés.

Monsieur et Madame Ali, Gloria et Vandghush, Albanais, sont arrivés en France en janvier 2006, avec leur petite fille, Sarah alors âgée d'à peine 2 ans.

A la suite d'un changement de régime en Albanie, en juillet 2005, M. Ali qui était garde du corps avait été blessé dans un attentat contre le député socialiste qu'il accompagnait. Il en a gardé des séquelles au système auditif. Il a été ensuite menacé de mort et son frère assassiné, sa mère menacée et agressée<sup>102</sup>.

Ils ont donc été renvoyés en Albanie.

## **IV 2 FAMILLES RÉADMISES DUBLIN 2 : DES EXPULSIONS EXPRESSES, AU MÉPRIS DES PROCÉDURES**

### **Août 2007, Pau : expulsion expresse sans passage par le centre de rétention**

<sup>96</sup> Violation de l'article 19.1 sur les traitements cruels, de l'article 17a) sur les traitements inhumains ou dégradants et des articles 24.1 et 24.2 b) et c) sur le droit des enfants de jouir « du meilleur état de santé possible » et d'assurer les soins de santé nécessaires, de lutter « contre la malnutrition ».

<sup>97</sup> Violation de l'article l'article 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, de l'article 3.2 sur l'absence de sanctions du fait de la situation juridique des parents et de l'article 37b) sur l'emprisonnement arbitraire et la mesure de dernier ressort alors qu'il existe des solutions alternatives, notamment l'assignation à résidence

<sup>98</sup> Violation de l'article 28 sur le droit à l'éducation

<sup>99</sup> Violation de l'article 19.1 sur les traitements cruels

<sup>100</sup> Violation de l'article 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, de l'article 3.2 sur l'absence de sanctions du fait de la situation juridique des parents, de l'article 37b) sur l'emprisonnement arbitraire et la mesure de dernier ressort alors qu'il existe des solutions alternatives, notamment l'assignation à résidence

<sup>101</sup> Violation de l'article 19.1 sur les traitements cruels

<sup>102</sup> Violation de l'article 22.1 sur la protection et l'assistance humanitaire dont doivent bénéficier les enfants, seuls ou accompagnés, cherchant à obtenir le statut de réfugié

Le 07 août, la famille Sylejmani, d'origine albanaise du Kosovo ayant demandé l'asile politique en France en 2007<sup>103</sup> a été arrêté à Pau et expulsée par avion affrété directement vers Pristina.

La Police de l'Air et des Frontières mandatée le préfet des Pyrénées-Atlantiques, a procédé aux aurores à leur domicile à l'arrestation d'Afrim, Kirimane et de leurs enfants Alma, Drenusha et Albin, suivie quelques heures plus tard de leur expéditive expulsion.

Avec trois enfants, de dix, huit et cinq ans et une procédure d'appel pour asile politique, une telle **expulsion directe sans passage par un centre de rétention**

### **Décembre 2007, Charleville-Mézières : expulsion en 2 jours**

Interpellée le 12 décembre au matin, la famille FELFEL (deux jeunes enfants scolarisés à Charleville-Mézières) est expulsée en deux jours alors qu'elle devait passer devant le Tribunal ce même jour à Lille.

Coptes chrétiens d'Égypte ils sont menacés dans leur pays par des extrémistes.

Arrivés en France en septembre 2007, demandent le droit d'asile. Comme ils sont titulaires d'un visa grec et en application du Règlement de Dublin 2, la France refuse d'étudier leur demande.

Le 11 décembre, la famille reçoit un courrier de l'OFPRA les informant que le pays responsable de leur dossier n'est pas la France mais la Grèce ; le 12 décembre, 10 policiers en civil les attendent à la porte de leur logement à l'heure où le papa accompagne les enfants à l'école. Ils les emmènent sans leur laisser prendre leurs affaires personnelles (ni vêtements de rechange, ni papiers...) au Centre de Rétention de Lesquin. Le 14 décembre, ils sont mis à bord d'un avion vers la Grèce malgré un refus d'embarquer et surtout une audience prévue au Tribunal dans la journée<sup>104</sup>.

### **Mars 2008, Strasbourg**

Expulsion de M et Mme ABAZI et leurs 3 enfants, vers l'Autriche, pays où ils ont déjà été définitivement déboutés de toutes leurs demandes...<sup>105</sup>

Ayant refusé de rejoindre l'armée de libération du Kosovo, Mr Abazi est toujours recherché à l'heure actuelle. Retournés au Kosovo en juillet 2007, ils ont constaté que leur maison avait été bombardée et brûlée par les albanais qui accusent M. Abazi d'espionnage suite au meurtre de cinq personnes.

La vie étant impossible pour eux au Kosovo, les parents et leurs 3 enfants se sont alors enfuis en France.

Ils sont à Strasbourg depuis juillet 2007 et leurs trois enfants sont scolarisés depuis septembre.

Shkumpin, 11 ans à l'école Pasteur, Granit, 10 ans à l'école du Neuhof et la petite fille de 4 ans 1/2, Kaltrinë à l'école maternelle du Neuhof<sup>106</sup>.

20 Mars 08 : vers les 3h, les forces de police sont venues chercher la Famille Abazi au CRA de Metz. Officiellement, on les emmenait « voir un Juge à Paris ». Les enfants et leurs parents avaient cependant bien vite compris qu'on allait les faire réadmettre vers l'Autriche qui devrait à son tour les faire repartir vers le Kosovo. L'aîné des enfants, Shkumbin, a pu prévenir de ce qui se passait. Le 25/03/2008 l'Autriche les expulse à son tour vers le Kosovo...

### **Mars 2008 Grey**

**La famille Aoucheva a fui la Tchétchénie en raison des conflits et des violences dont elle a été victime, elle est arrivée en France avec ses cinq enfants (entre 12 et 3 ans) via la Pologne.**

**Les deux parents ont un état de santé précaire.** Première arrestation le 19 mars 2008, en même temps qu'une autre famille tchétchène. Toutes deux sont transportées et mises en rétention à Oissel d'où elles sont libérées deux jours plus tard. Pour les Aoucheva, le juge des libertés et de la détention statue sur l'atteinte à la vie des enfants que constituerait une expulsion et donne ainsi tort à la préfecture de Haute-Saône qui fait appel. et gagne pour le père qu'elle assigne à résidence. Nouveau recours : la préfecture perd à nouveau le 4 avril, Ayoub est libéré du pointage quotidien. La bataille juridique se poursuit entre l'avocat et la préfecture, c'est Dublin 2 contre le respect du droit français. L'avocat dépose un recours en référé suspension qui doit

<sup>103</sup> Violation de l'article 22.1 sur la protection et l'assistance humanitaire dont doivent bénéficier les enfants, seuls ou accompagnés, cherchant à obtenir le statut de réfugié

<sup>104</sup> Violation de l'article 22.1 sur la protection et l'assistance humanitaire dont doivent bénéficier les enfants, seuls ou accompagnés, cherchant à obtenir le statut de réfugié

<sup>105</sup> Violation de l'article 22.1 sur la protection et l'assistance humanitaire dont doivent bénéficier les enfants, seuls ou accompagnés, cherchant à obtenir le statut de réfugié, de l'article 3.1 sur la prise en considération de l'intérêt supérieur des enfants

<sup>106</sup> Violation de l'article 28 sur le droit à l'éducation

être jugé le 30 mai. La solidarité locale joue à fond pour protéger la famille, mais la tension est très lourde, dure à supporter pour la famille, et particulièrement pour la maman, dont le 15 mai, un certificat de santé très complet du CHU de Besançon atteste l'aggravation de l'état de santé.

Laëla redoute une expulsion partielle, et à la demande de la famille, les précautions s'allègent et la famille se retrouve réunie pendant huit jours. Le 21 mai, dès 6h moins le quart, les gendarmes sont en bas de l'immeuble. A 6 heures ils pénètrent, et en 40 minutes la famille est embarquée pratiquement sans bagages par 5 véhicules de gendarmerie, 19 gendarmes, et conduite à Dole (39), sans doute à l'aéroport de Tavaux<sup>107</sup>. A 8h 22, Laëla parvient à passer un coup de fil. **La famille est à bord d'un avion sans doute privé, spécialement affrété, qui les dépose** en Pologne où la famille a été remise aux autorités polonaises...Elle est aujourd'hui en Ukraine.

**Novembre 2008 PAU : EXPULSION DE LA FAMILLE RRUSTA** dans les mêmes conditions, puis en janvier 2009, de la famille Abrahamian<sup>108</sup>

#### **IV 3 Expulsions vers d'autres pays**

##### **Août 2007, Rillieux La pape**

32 jours de rétention pour Mme Djahnine Sherazade et ses deux enfants, Celena 3ans1/2 et Jhiles 2 ans<sup>109</sup>: **elle aurait été libérée l'après-midi du 24 Août à 15 h.**

Shérazade, algérienne s'est réfugiée en France il y a six ans pour fuir un ex-mari et une belle famille qui la persécutaient.

Accueillie à Rillieux La Pape par sa tante, elle s'est remariée et est mère de deux enfants, Céléna 3 ans 1/2 et Jhilès 2 ans 1/2 tout deux scolarisés en maternelle.

Elle a été arrêtée le 23 juillet à 7 h 15 du matin avec ses deux enfants, son époux absent a pu échapper à l'arrestation et depuis se cache.

Céléna, 3 ans et demi, a bien compris qu'elle était en prison et elle hurle qu'on vienne l'en sortir pour qu'elle puisse revoir son papa et sa grand-mère<sup>110</sup>. Deux tentatives d'expulsion échouent avec transports de la mère et des enfants entre Lyon et Marseille, espoirs de libération et désespoirs. Quelques heures à peine avant la fin légale de la rétention, Sherazade et ses enfants sont expulsés en Algérie.

##### **Août 2007 Loire**

La famille Jabouai (le mari, l'épouse et un enfant de 2 ans), expulsée le 10/08/2007 après 15 jours au CRA St Exupery à Lyon<sup>111</sup>.

Naji le père est en France depuis 1999, entré avec un visa d'Allemagne. En 2003, sa femme Samia est venue le rejoindre en France avec un visa touristique de 30 jours délivré par le consulat de France à Tunis. La femme a été victime d'un accident de circulation en Tunisie avec son mari en 2001 et son état de santé s'est détérioré, n'ayant pu bénéficier des soins appropriés en Tunisie. Elle décide, alors, de venir rejoindre son mari en France. Elle doit subir une intervention chirurgicale. Le mari souffre, également, de troubles psychologiques et de stress et il est suivi depuis 2005 médicalement à l'hôpital d'Argenteuil. La famille vit à Saint Etienne depuis le mois de juin 2007

##### **Octobre 2007 Cluses : expulsion malgré un rendez-vous à la Commission de recours**

<sup>107</sup> Violation de l'article 22.1 sur la protection et l'assistance humanitaire dont doivent bénéficier les enfants, seuls ou accompagnés, cherchant à obtenir le statut de réfugié, de l'article 3.1 sur la prise en considération de l'intérêt supérieur des enfants, de l'article 3.2 sur l'absence de sanctions du fait de la situation juridique des parents, de l'article 37b) sur l'emprisonnement arbitraire et la mesure de dernier ressort alors qu'il existe des solutions alternatives, notamment l'assignation à résidence

<sup>108</sup> Pour ces deux familles, violation de l'article 22.1 sur la protection et l'assistance humanitaire dont doivent bénéficier les enfants, seuls ou accompagnés, cherchant à obtenir le statut de réfugié, de l'article 3.1 sur la prise en considération de l'intérêt supérieur des enfants, de l'article 3.2 sur l'absence de sanctions du fait de la situation juridique des parents

<sup>109</sup> Violation de l'article 3.1 sur la prise en considération de l'intérêt supérieur des enfants, de l'article 3.2 sur l'absence de sanctions du fait de la situation juridique des parents, de l'article 37b) sur l'emprisonnement arbitraire et la mesure de dernier ressort alors qu'il existe des solutions alternatives, notamment l'assignation à résidence

<sup>110</sup> Violation de l'article 19.1 sur les traitements cruels, de l'article 9.1 sur la non-séparation d'un enfant de ses parents contre leur gré

<sup>111</sup> Violation de l'article 3.1 sur la prise en considération de l'intérêt supérieur des enfants, de l'article 3.2 sur l'absence de sanctions du fait de la situation juridique des parents, de l'article 37b) sur l'emprisonnement arbitraire et la mesure de dernier ressort alors qu'il existe des solutions alternatives, notamment l'assignation à résidence

## **des réfugiés.**

Nedim (34 ans), Bahira (23 ans) Celikovic et leur fille Amela 1an, née à Cluses ont été arrêtés sur leur lieu d'hébergement d'Annecy à 6 H du matin, le 25/09/2007. Ils ont été détenus au centre de rétention de St Exupery pendant 21 jours<sup>112</sup>.

Nedim et Bahira viennent de Bosnie, ils y ont vécu des horreurs et ont été maltraités. Pourtant ils n'ont pu obtenir l'asile en France<sup>113</sup>. Là bas, leur maison est détruite ; leur commune d'origine ne peut assurer leur sécurité. Ils n'ont nulle part où aller. Ils sont en France depuis Août 2004.

Nedim a une promesse d'embauche, et a déjà travaillé (monture métallique).

Amela est une petite fille fragile qui a du subir des interventions médicales après sa naissance<sup>114</sup>..

Le 5 octobre, leur dossier passe à la cour administrative d'appel de Lyon.

Ils sont convoqués devant la CRR le 13 novembre pour un réexamen.

La famille est expulsée le 15 octobre dans la plus grande discrétion

## **Septembre 2007, Charleville-Mezières : expulsion d'une mère et de ses enfants avant l'audience au TA**

Karim et Aldjia Labani devaient se présenter à l'audience du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne le 16 octobre 2007, mais la préfecture ne leur en a pas laissé le temps et a décidé d'expulser la famille avant. Lors de l'arrestation, le père n'était pas à la maison et depuis se cache. La mère est arrêtée

Karim et Aldjia LABANI devaient se présenter à l'audience du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne le 16 octobre 2007, mais la préfecture ne leur en a pas laissé le temps et a décidé d'expulser la famille avant. Lors de l'arrestation, le père n'était pas à la maison et depuis se cache. La mère est arrêtée avec ses deux enfants<sup>115</sup>.

M. Labani, chrétien Kabyle, est menacé en Algérie par une fatwa. il a demandé l'asile en France. Demande rejetée suivie par la Commission de Recours des Réfugiés., ils font l'objet d'une mesure d'expulsion et attendent l'audience du 16 octobre du Tribunal Administratif<sup>116</sup>

Le 10 octobre 2007, Mme Labani et ses deux enfants (Laetitia, 3 ans ½, et Lounis, 18 mois) ont été extraits du CRA d'Oissel en voiture<sup>117</sup>, certains l'escortent les ramenaient à Charleville-Mézières, Ils ont été emmenés de nuit, jusqu'à Marseille, afin d'être embarqués dans un bateau pour l'Algérie dès la fin de la matinée. Une expulsion préparée avec soin : le petit Lounis, né en France, ne figurant pas sur le passeport de sa mère, un laissez passer a été obtenu en quelques jours<sup>118</sup>.

## **Janvier 2009, Pau : expulsion expresse d'une famille arménienne, à l'arrivée à Erevan, le père est arrêté**

la famille Abrahamian a été expulsée vers Erevan, en avion spécialement affrété pour la circonstance, sans avoir pu aller au bout de ses démarches de demande d'asile, sans avoir pu faire valoir ses droits devant la justice !

La famille arménienne Abrahamian, composée du père Avetis, de la mère Margarita, et de deux petits garçons, Arman, 9 ans et Narek 22 mois, a été arrêtée lundi aux alentours de 18h à son domicile<sup>119</sup>. La police

---

<sup>112</sup> Violation de l'article 3.1 sur la prise en considération de l'intérêt supérieur des enfants, de l'article 3.2 sur l'absence de sanctions du fait de la situation juridique des parents, de l'article 37b) sur l'emprisonnement arbitraire et la mesure de dernier ressort alors qu'il existe des solutions alternatives, notamment l'assignation à résidence

<sup>113</sup> Violation de l'article 22.1 sur la protection et l'assistance humanitaire dont doivent bénéficier les enfants, seuls ou accompagnés, cherchant à obtenir le statut de réfugié

<sup>114</sup> Violation de l'article 24.1 sur le droit à la santé

<sup>115</sup> Violation de l'article 3.1 sur la prise en considération de l'intérêt supérieur des enfants, de l'article 3.2 sur l'absence de sanctions du fait de la situation juridique des parents

<sup>116</sup> Violation de l'article 22.1 sur la protection et l'assistance humanitaire dont doivent bénéficier les enfants, seuls ou accompagnés, cherchant à obtenir le statut de réfugiés

<sup>117</sup> Violation de l'article 37b) sur l'emprisonnement arbitraire et la mesure de dernier ressort alors qu'il existe des solutions alternatives, notamment l'assignation à résidence

<sup>118</sup> Violation de l'article 9.1 sur la non-séparation d'enfants de leurs parents contre leur gré

<sup>119</sup> Violation de l'article 22.1 sur la protection et l'assistance humanitaire dont doivent bénéficier les enfants, seuls ou accompagnés, cherchant à obtenir le statut de réfugiés

a utilisé deux voitures : l'une pour emmener la mère et le bébé au commissariat de la police aux frontières, pendant que l'autre conduisait le père à proximité de l'école pour qu'il récupère Armen à la garderie<sup>120</sup>.

Le soir même, le couple arménien et ses deux enfants de 9 et 2 ans étaient placés en garde à vue à la police de l'air et des frontières de Billère. Dans la nuit, ils ont été transférés au centre de rétention de Cornebarrieu, près de Toulouse. Le mercredi matin, à 6 h 30, sous les yeux de son frère, Avetis et sa femme Margarita, ainsi que leurs deux enfants, ont été mis dans un avion, direction Erevan, en Arménie. Après une halte en ex-Tchécoslovaquie, ils ont atterri à Erevan, à 19 h 30<sup>121</sup>.

A Erevan, le père a été remis à la police, la mère laissée seule avec les enfants.

Opposant politique, arrivé sur le sol français en 2005, le couple a ensuite suivi le difficile parcours des demandeurs d'asile. La Commission nationale du droit d'asile à Paris, le refus, le recours, l'obligation de quitter le territoire français, le recours au tribunal administratif de Pau, la cour administrative d'appel. Pour la vie quotidienne, le centre d'accueil des demandeurs d'asile de Pau, l'hôtel et enfin le petit appartement de la rue du 14-Juillet à Pau. Les enfants scolarisés et retrouvant peu à peu des repères.

C'est la troisième famille expulsée dans ces conditions à Pau depuis le mois d'août : Sylejmani au mois d'août, et famille Rrusta au mois de novembre<sup>122</sup>. Des points litigieux, sur les circonstances de la garde à vue n'ont pu être présentés aux juges des libertés et de la détention ni à Bayonne, pour la famille Rrusta, ni à Toulouse pour la famille Abrahamian

## V. ENFANTS CACHES

### 2005- 2008 - Sens : Rachel 15 ans, Jonathan, 14 ans

Fuyant la RDC, Barbe MAKOMBO et ses enfants, Rachel (11ans), Jonathan (10 ans), Grâce (8 ans) et Naomie (6ans) sont arrivés en France le 25 juillet 2001.

La famille a erré à Paris, d'hébergements en hébergements, avant d'arriver dans l'Yonne, d'abord au foyer AFTAM de Joigny, puis, plus durablement, au foyer de la Croix Rouge à Sens.

Aux traumatismes subis par ces enfants, témoins (en particulier les aînés) des violences infligées à leur mère au Congo, s'ajoutent les souffrances de l'errance et les angoisses qu'elle génère, le déracinement géographique, culturel et social : au Congo, le déchaînement des violences, la famille jouissait d'un statut de commerçants relativement privilégiés.

La situation s'aggrave le 9 2005 quand la Préfecture de l'Yonne délivre un APRF<sup>123</sup>. Le 9 août, Madame MAKOMBO est convoquée au commissariat de police de Sens et placée en garde à vue. Grâce (12 ans) et Naomie (10 ans) sont appréhendées par la police au centre aéré de Saint Martin-du-Tertre en présence de leurs compagnons de jeux<sup>124</sup> ; elles seront ultérieurement dirigées sur le centre Croix Rouge de Migennes où leur mère est assignée à résidence.

Les deux aînés ne voyant pas leur mère revenir comprennent le danger : terrorisés à l'idée d'être reconduits au Congo (1) et pensant que la famille éclatée ne peut être expulsée, ils s'enfuient avec un peu d'argent : errance dans Paris avant d'être recueillis par des gens qui alertent une association qui se met en rapport avec RESF qui organisera leur hébergement. Deux mois d'une vraie cavale, sans sortie, sans scolarité, d'angoisse pour leur mère, leurs sœurs et eux-mêmes, sans contact avec leur mère de crainte d'être repérés et expulsés, traumatisme de la nécessaire médiatisation aussi<sup>125</sup>.

A la rentrée scolaire de septembre 2005, Grâce entre au collège Mallarmé à Sens et Naomie à l'école primaire du Jeu de Paume, où elles sont régulièrement inscrites et où elles ont noué des amitiés précieuses. Le collectif de soutien qui s'est constitué assure chaque jour leur transport entre Sens et Migennes où la

<sup>120</sup> Violation de l'article 28 sur le droit à l'éducation

<sup>121</sup> Violation de l'article 3.1 sur la prise en considération de l'intérêt supérieur des enfants, de l'article 3.2 sur l'absence de sanctions du fait de la situation juridique des parents

<sup>122</sup> Violation de l'article 22.1 sur la protection et l'assistance humanitaire dont doivent bénéficier les enfants, seuls ou accompagnés, cherchant à obtenir le statut de réfugiés, de l'article 28 sur le droit à l'éducation, de l'article 3.1 sur la prise en considération de l'intérêt supérieur des enfants, de l'article 3.2 sur l'absence de sanctions du fait de la situation juridique des parents

<sup>123</sup> Violation de l'article 22.1 sur la protection et l'assistance humanitaire dont doivent bénéficier les enfants, seuls ou accompagnés, cherchant à obtenir le statut de réfugiés

<sup>124</sup> Violation de l'article 28 sur le droit à l'éducation, de l'article 3.1 sur la prise en considération de l'intérêt supérieur des enfants, de l'article 3.2 sur l'absence de sanctions du fait de la situation juridique des parents

<sup>125</sup> Violation de l'article 28 sur le droit à l'éducation, de l'article 19.1 sur la protection contre toute violence, de l'article 16.1 sur les immixtions arbitraires dans la vie de famille

maman est toujours assignée à résidence. Mais, sur ordre du Préfet, l'Inspecteur d'Académie ordonne la radiation des fillettes de Sens et leur inscription à Migennes<sup>126</sup>. Décision illégale qui n'aura pas de suite pour Naomie (école primaire). En revanche, le lundi 12 septembre, Grâce se présente au collège Mallarmé à Sens à 8 heures et se heurte à l'agressivité de la principale adjointe. A 14 heures, elle est accueillie par une dizaine de policiers en tenue de combat, dirigés par la commissaire de police en treillis et brassard rouge !<sup>127</sup> L'accueil au collège de Migennes sera plus chaleureux, avant que Grâce ne retrouve le collège Mallarmé, l'assignation à résidence de Madame MAKOMBO ayant été élargie au département et un appartement décent ayant été mis à sa disposition par une fidèle de l'Église évangélique.

Un espoir de régularisation naît avec la circulaire du 13 juin 2006 (2) : la famille répond à tous les critères. Pourtant, une nouvelle fois, elle essuie un refus. A la télévision, tentant de justifier l'injustifiable, M. Arnaud Klarsfeld, chargé de mission par le Ministre de l'Intérieur de l'époque, rend publiquement la jeune Rachel (15 ans) responsable de la non régularisation de sa mère : scolarisée au collège Mallarmé au retour de sa fugue, rendu possible par la circulaire du 31 octobre 2005 (2) elle avait eu une réaction intempestive à une réflexion qu'elle estimait raciste. M. Klarsfeld ajoutait que Jonathan, bon élève, pourrait, lui, demeurer en France tandis que le reste de la famille serait réexpédié au Congo<sup>128</sup> !

Année scolaire 2006/2007, toujours pas de régularisation pour Barbe. Des menaces d'expulsion se profilent à nouveau. Rachel et sa plus jeune sœur Naomie sont à nouveau séparées de la famille, prises en charge par des soutiens et scolarisées dans une autre ville.

Année scolaire 2007/2008, et pour les mêmes raisons, c'est le tour de Jonathan de porter sur ses épaules la sécurité de toute sa famille.

### **Août 2005 – Orléans : Kankou, 13 ans**

Kankou, orpheline d'un père ancien combattant de l'armée française, travaillant en France depuis 1992, et sa mère Djénéba sont menacées d'expulsion vers leur pays d'origine, le Mali. La procédure de regroupement familial introduite en 2003 n'a pas abouti<sup>129</sup>. Renvoyée au Mali, Kankou risque de subir l'excision promise dans une lettre de sa grand-mère maternelle<sup>130</sup>. Le 2 août, Djénéba est convoquée en préfecture après avoir reçu un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF). Craignant une arrestation, un groupe de soutien se rend à sa place en préfecture, puis l'aide à faire un recours administratif, rejeté le 17 août 2005... Kankou et Djénéba sont alors cachées chez un particulier.

Fin août, Djénéba est informée qu'elle peut faire une demande d'asile fondée sur le risque d'excision encouru par sa fille. Mais elle reste en danger et Kankou, qui elle, n'est pas expulsable doit se faire héberger dans une autre famille, pour aller au collège sans mettre la police sur les traces de sa mère. Une personne l'accompagnera dans tous ses trajets.

Le jour de la rentrée, la police est postée à l'entrée du collège de Kankou<sup>131</sup>. Mais le comité est présent et permet à Kankou de faire sa rentrée...

Le 07 septembre, le comité obtient d'un élu l'assurance que la préfecture laissera Djénéba faire sa demande d'asile sans être arrêtée. La préfecture accepte mais fait passer le dossier en procédure prioritaire, considérant que Djénéba recoure de manière abusive à la demande d'asile<sup>132</sup>.

Djénéba et Kankou peuvent enfin sortir librement, après avoir été cachées ou séparées 21 jours. Le dossier est OFPRA est déposé. Le 14 octobre 2005, Djénéba reçoit son admission au statut de réfugiée.

Quelques temps après, les professeurs de Kankou signalent qu'elle ne fait plus rien et a une attitude très caractéristique. Nous rencontrons les professeurs et un soutien scolaire particulier est mis en place grâce à des personnes bénévoles. Aujourd'hui, ce soutien se poursuit de manière moins intensive. Kankou a retrouvé une stabilité dans ses études.

### **Mai 2006 – Brest : Patimat, 6 ans. Extrait d'article paru le 26 mai dans Ouest-France.**

<sup>126</sup> Violation de l'article 28 sur le droit à l'éducation,

<sup>127</sup> Violation de l'article 28 sur le droit à l'éducation

<sup>128</sup> Violation des articles 16.1 sur les immixtions arbitraires dans la vie de famille, 9.1 sur la non-séparation d'un enfant de ses parents contre leur gré

<sup>129</sup> Violation de l'article 10.1 sur la réunification familiale

<sup>130</sup> Violation de l'article 19.1 sur le traitement cruel et inhumain, de l'article 3.1 sur la prise en considération de l'intérêt supérieur des enfants,

<sup>131</sup> Violation de l'article sur le droit à l'éducation

<sup>132</sup> Violation de l'article 19.1 sur les traitements cruels et inhumains, de l'article 3.1 sur la prise en considération de l'intérêt supérieur des enfants



### **Pour les protéger d'une expulsion, des Brestois cachent l'enfant depuis cinquante jours.**

**Sakinat** et sa fille **Patimat**, ont dû fuir le Daghestan et un islam radical. Patimat, 6 ans, ne va plus à l'école maternelle de Brest. Elle est séparée de sa maman depuis cinquante jours. Pas question de voir ses copains de classe qui pourraient trop en dire. Alors, ils lui font passer clandestinement des dessins. Elle rêve de piscine, mais doit se contenter d'une baignoire. La planque de Patimat fait pour l'instant barrage à son renvoi et à celui de sa mère, Sakinat Amiralieva, vers l'Allemagne. C'est par là que leur fuite du Daghestan, petit bout de Russie entre la Tchétchénie et la Caspienne, avait commencé en 2001. Sakinat assure qu'elle et sa fille sont menacées de mort par leur communauté musulmane parce que *Patimat est née hors mariage*<sup>133</sup>. **Mais l'Allemagne leur a déjà refusé l'asile.**

Sa mère, Sakinat, *professeur de littérature russe*, attend dans un hôtel et pointe au commissariat.

Un avocat enchaîne les recours juridiques. Une demande de statut d'apatride pour la fillette est en cours.

### **Juillet 2006, BOURGES : Zolboot 7 ans**

Zolboot Burjigin Janbala Suren est né le 10 novembre 1999 en Mongolie. Orphelin de père et de mère depuis 2004, il a été confié par la juridiction mongole à sa tante. Il est arrivé en France en novembre 2004 avec son oncle et sa tante, et ses grands parents. Atteint d'une surdité profonde bilatérale, il est scolarisé dans une classe spécialisée pour enfants sourds, à Bourges. Ses oncle et tante, déboutés de leur demande d'asile, ont reçu un APRF, confirmé par le tribunal, et ont pu échapper à une interpellation de la police grâce à des « fuites »<sup>134</sup>. Depuis le 5 juillet 2006, la famille se cache. Le médiateur du gouvernement confirme la décision d'expulsion de la famille et n'envisage un droit au séjour que pour le seul Zoolbot (7 ans), qui serait alors confié à l'ASE<sup>135</sup>.

En novembre la famille et les enfants sont toujours cachés et l'oncle de Zoolbot est arrêté puis rapidement libéré tant l'indignation est forte. Juin 2007 : parrainage de Zolboot et de sa famille, toujours pas régularisés. Situation kakakaïenne : la préfecture les fait héberger par le secours catholique et ne les régularise pas. **Zolboot, enfant sourd profond, est de fait exclu de l'accès aux soins que nécessite son état**<sup>136</sup> **et qui pourraient lui permettre un réel épanouissement et une vraie socialisation.**

### **Août 2006 Soissons**

La famille Razafisaona a fui Madagascar. A leur arrivée en France, le père, Auguste, a déposé une demande d'asile, en tant que partisan du président déchu Didier Ratsiraka, ce qui lui avait valu d'être roué de coups. Demande d'asile refusée<sup>137</sup>.

La famille vit à Soissons, où sont scolarisés les trois enfants dont l'un est titulaire d'une bourse d'étude au mérite. Les Razafisaona n'ont pas été régularisés dans le cadre de la circulaire « Sarkozy » du 13 juin 2006, alors qu'ils en remplissaient tous les critères. La préfecture ne leur a pas donné les raisons du refus. Mme le préfet de l'Aisne émet un APRF (Arrêté préfectoral de reconduite à la frontière) contre elle<sup>138</sup>. Arrêtés le 31 août au petit matin, ils sont emmenés menottés (les parents et les deux aînés) au centre de rétention de Oissel<sup>139</sup>, près de Rouen, puis conduits devant le juge des libertés qui, sur un vice de procédure, les remet en liberté. Mais, bien que libérés le 1er septembre 2006, la mesure d'expulsion n'a pas été abrogée. **Après leur libération, la famille se cache, pendant plusieurs semaines** grâce à la protection du Collectif de défense des sans papiers de l'Aisne.

Le 20 octobre 2006 la préfète de l'Aisne décide finalement de régulariser la famille : « à la lumière d'éléments nouveaux fournis par l'Éducation nationale sur la scolarité des enfants » qui est la « préoccupation » de la Préfecture.

### **Août 2007, Charleville-Mezières/Angers : famille Popov**

<sup>133</sup> Violation de l'article 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et 3.2 sur la protection de l'État

<sup>134</sup> Violation de l'article 3.1 sur la prise en considération de l'intérêt supérieur des enfants

<sup>135</sup> Violation des articles 16.1 sur les immixtions arbitraires dans la vie de famille, 9.1 sur la non-séparation d'un enfant de ses parents contre leur gré

<sup>136</sup> Violation de l'article 24.1 sur le droit à la santé et l'accès aux soins

<sup>137</sup> Violation de l'article 22.1 sur la protection et l'assistance humanitaire dont doivent bénéficier les enfants, seuls ou accompagnés, cherchant à obtenir le statut de réfugiés

<sup>138</sup> Violation de l'article 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, de l'article 3.2 sur l'absence de sanctions du fait de la situation juridique des parents

<sup>139</sup> Violation de l'article 2.2 sur la protection « contre toute forme de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique ... des parents », de l'article 37b) sur l'emprisonnement arbitraire et la mesure de dernier ressort alors qu'il existe des solutions alternatives, notamment l'assignation à résidence.

Vladimir et Yekaterina, Kazakhs d'origine russe, et leur famille, accusés d'avoir été des « colonisateurs » pendant l'ère soviétique ont fui vers la France et demandé l'asile. Ils ont été déboutés. Le beau-père de Yekaterina (second mari de sa mère) a été assassiné à son retour au pays après que sa demande d'asile en France a été rejetée.

Vladimir, Yekaterina et leur fille, Véronique (3 ans ½), née en France, ont été arrêtés dans les Ardennes en octobre 2006, et libérés sur intervention du ministère de l'Intérieur, arrêtés une seconde fois et libérés à nouveau.

Le 27 août 2007, les gendarmes sont venus une nouvelle fois arrêter toute la famille à 7 heures du matin près d'Angers. Le lendemain, dès 3 heures du matin, les Popov sont conduits à Roissy où la police espère les mettre dans un avion<sup>140</sup>. Une expulsion minute, longuement préméditée, en dépit du fait que les Popov sont déchus de la citoyenneté Kazakh<sup>141</sup>. La tentative d'expulsion ayant échoué, ils sont enfermés au centre de rétention d'Oissel où ils tentent une ultime démarche auprès de l'OFPPA, d'abord jugée recevable puis rejetée le vendredi.

Le harcèlement que subissent depuis plusieurs années Yekaterina, Vladimir Popov et leurs deux enfants Véronique, 3 ans et ½, et Geoffrey, 6 mois, atteint son paroxysme pendant plus d'une rétention sordide et indigne à Oissel : Yekaterina n'avait eu ni lait 2ème âge ni couches ni change pour le petit Geoffrey (6 mois, mais stature 18 mois) avant l'intervention de militants du Réseau Éducation Sans Frontières de Rouen<sup>142</sup>. Véronique, qui devrait être scolarisée dans sa classe de maternelle à Andigné (Maine et Loire)<sup>143</sup>, ne mange plus et est terrorisée par une policière du CRA qui menace chaque jour sa mère de lui enlever ses enfants<sup>144</sup>. Cette policière ira jusqu'à dire à Yekaterina, devant sa petite fille, que c'est elle la seule responsable si la petite ne mange pas.

Une de leurs visiteuses qui apportait des crayons de couleur pour Véronique s'entendra répondre que c'est dangereux pour les enfants, et inutile puisque la famille ne serait plus là le lendemain.

Extrait d'une des deux tentatives d'expulsion relatée par une militante présente à l'aéroport le 11 septembre 2007

*« ... Arrivée à 12 h30, Yekaterina, Vladimir et les enfants, partis de Oissel vers 9h40 sont déjà dans les locaux de la PAF, pas loin du Mesnil Amelot avec vue sur un parking... A 14 h, les formalités sont terminées. Au téléphone, Yekaterina me dit être déjà dans l'avion. Sa voix est chancelante. Elle dit avoir un policier à coté d'elle. J'entends les enfants pleurer. Elle me dit : Véronique ne va pas bien, puis ça coupe ... Arlette me dit avoir joint une ultime fois, croit-elle à ce moment là, Yekaterina. Elle entend les enfants hurler de peur<sup>145</sup>, et Yekaterina crier. Elle parle avec deux policiers, tente de les convaincre du danger ».*

On ne saura jamais ce qui leur a permis de descendre de l'avion, mais Yekaterina racontera plus tard que ses hurlements ont provoqué une crise de nerfs chez la petite Véronique, qui s'est alors mise à son tour à hurler.

*« ... Il est 16 h30 quand Yekaterina m'apprend qu'ils repartent sur Oissel. Sa voix n'est plus qu'un fil. Elle confirme que ni elle ni Vladimir, ni Véronique n'ont rien eu à manger depuis ce matin, le bébé juste un peu de lait. Ce soir vers 20 h de retour à Oissel, il n'y aura rien à manger pour eux au CRA. C'est la 2<sup>ème</sup> fois en 12 jours que la famille est soumise à ce traitement aussi inhumain avec des enfants qui n'ont commis aucun crime ni délit<sup>146</sup>. 12 h de transbahutage, de stress maximal, la peur chevillée à l'estomac, sans nourriture, sans boissons. Les POPOV ne sont pas partis pour le Kazakhstan, ils ne sont pas en garde à vue, mais ce qu'on leur fait vivre est une horreur absolue. Ils repartent une nouvelle fois sur Oissel ». Ils en seront libérés par le JDL, après avoir vécu 15 jours en rétention.*

<sup>140</sup> Violation de l'article 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, de l'article 3.2 sur l'absence de sanctions du fait de la situation juridique des parents

<sup>141</sup> Violation de l'article 22.1 sur la protection et l'assistance humanitaire dont doivent bénéficier les enfants, seuls ou accompagnés, cherchant à obtenir le statut de réfugiés

<sup>142</sup> Violation des articles 24.1 et 24.2 b) et c) sur le droit des enfants de jouir « du meilleur état de santé possible » et d'assurer les soins de santé nécessaires, de lutter « contre la malnutrition ».

<sup>143</sup> Violation de l'article 28 sur le droit à l'éducation

<sup>144</sup> Violation de l'article 19.1 sur la protection contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales

<sup>145</sup> Violation de l'article 19.1 sur la protection contre toute forme de violence et de l'article 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant,

<sup>146</sup> Violation des articles 24.1 et 24.2 b) et c) sur le droit des enfants de jouir « du meilleur état de santé possible » et d'assurer les soins de santé nécessaires, de lutter « contre la malnutrition », de l'article 19.1 sur la protection contre toute forme de violence et de l'article 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant,

Libérés, ils retournent à Andigné chez la mère de Yekaterina. Le lendemain, des gendarmes débarquent au domicile pour les arrêter à nouveau. Absente, la famille Popov entre en clandestinité, parents et enfants sont séparés et cachés, transbahutés de maison en maison, la petite n'a plus la possibilité d'aller à l'école, alors qu'elle s'en réjouissait à sa sortie de rétention<sup>147</sup>.

En juin 2008, après déjà une année de clandestinité, les enfants se voient reconnaître la nationalité française par le TGI d'Angers. La famille aura quelques semaines d'espoir, mais c'est sans compter l'appel du Parquet<sup>148</sup>, sur demande de la préfecture, qui les condamne de nouveau à vivre reclus, à la merci d'une nouvelle arrestation.

A ce jour, Geoffrey, bientôt 2 ans, et Véronique, bientôt 5 ans, vont fêter leurs 18 mois de vie de clandestins !

### **Janvier 2009, Angers : Samir Sunil**

Le 14/12/2008 la maman de Samir devait se présenter à l'aéroport de Satolas pour être expulsée. Elle ne s'y est pas présentée.

#### **Depuis cette date, Samir, 6 ans est un enfant condamné à être caché à Lyon.**

En 2003, Rasani Sunil fuit le Sri Lanka avec son fils Samir. Elle pense venir en France, mais le bateau la laisse en Grèce. Elle dépose alors une demande d'asile mais elle n'a jamais pu expliquer son histoire. La Grèce est le pays d'Europe qui accorde le moins de demandes d'asile. En mai 2004, après avoir passé plusieurs mois en centre fermé puis à la rue, Rasani Sunil retourne au Sri Lanka où, à nouveau, elle subit des persécutions.

En mai 2008 elle est à nouveau contrainte à l'exil et arrive en France avec Samir. Lors du trajet, elle a perdu tous ses papiers et toutes les preuves prouvant qu'elle était retournée au Sri Lanka entre 2004 et 2008. La France considère donc que Rasani arrive de Grèce et que dans le cadre des accords Dublin II, c'est la Grèce qui doit examiner sa demande d'asile. Or le Haut Commissariat aux Réfugiés conseille aux gouvernements en avril 2008 de s'abstenir, jusqu'à nouvel ordre, de renvoyer des demandeurs d'asile vers la Grèce dans le cadre du Règlement Dublin<sup>149</sup>.

Aujourd'hui la maman est à la recherche de documents prouvant sa présence et celle de son fils au Sri Lanka entre 2004 et 2008. Rasani Sunil a entre autre été opérée à l'hôpital de Vavunya en mai 2004, et Samir a été vacciné dans le même hôpital en mai 2008. Malheureusement les contacts avec l'hôpital sont difficiles et il ne semble pas y avoir d'archives.

Rasani Sunil n'a plus de contacts au Sri Lanka. Elle n'a, entre autre, plus aucune nouvelles de son mari et de ses deux autres enfants depuis qu'elle est partie.

De mai 2008 à octobre 2008, Samir et sa maman ont été hébergés en foyer sans que cet enfant de 6 ans soit scolarisé. **En octobre 2008 Rasani a été arrêtée avec son fils et placé en rétention à Lyon<sup>150</sup>**. Une tentative d'expulsion a été mise en échec suite au refus opposé par la maman. Ils ont alors été libérés.

Suite à un contact avec RESF début novembre, Samir a enfin pu être scolarisé en CP après presque 6 mois en France dans l'isolement.

Samir, va à l'école, mais il ne peut se promener seul avec sa mère de peur d'une arrestation qui le ramènerait tout droit lui et sa mère en Grèce puis au Sri Lanka, pays qu'ils ont fui. Tous les jours Samir est amené à l'école puis ramené à son domicile par un parent ou un enseignant différent. Toutes les semaines Samir et sa mère change d'appartement<sup>151</sup>. Samir, qui maîtrise le français oral de façon étonnante, apprend aujourd'hui à lire et écrire. Il a des copains comme tout enfant de son âge. Mais Samir demande régulièrement pourquoi il ne peut pas sortir avec sa maman, pourquoi il doit changer de maison. Il doit se construire, en plus des souvenirs, avec la peur de l'arrestation et d'un retour au Sri Lanka. Le pédopsychiatre, le docteur Georgette Vicard, qui a vu Samir le 17/12/2008 atteste que « cet enfant développe des mécanismes de survie psychique qui témoignent à la fois de ses ressources intérieures et de l'épouvante à laquelle il cherche ainsi à échapper »<sup>152</sup>

<sup>147</sup> Violation de l'article 28 sur le droit à l'éducation

<sup>148</sup> Violation de l'article 22.1 sur la protection et l'assistance humanitaire dont doivent bénéficier les enfants, seuls ou accompagnés, cherchant à obtenir le statut de réfugiés

<sup>149</sup> Violation de l'article 22.1 sur la protection et l'assistance humanitaire dont doivent bénéficier les enfants, seuls ou accompagnés, cherchant à obtenir le statut de réfugiés

<sup>150</sup> Violation de l'article 3.1 sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant,

<sup>151</sup> Violation de l'article 3.2 sur l'absence de sanctions du fait de la situation juridique des parents

<sup>152</sup> Violation de l'article 19.1 sur la protection des enfants contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités

## VI. LES JEUNES MAJEURS

*18 ans, âge où l'État français exige de disposer d'un titre de séjour. Pour de nombreux mineurs étrangers, l'avenir qui se profile est au mieux un parcours semé d'embûches, au pire, la certitude de devenir sans papiers, privés d'avenir, de choix de formation, et rejetés du pays où ils ont grandi et construit maintenant leur vie.*

*Il est arrivé que des jeunes, scolarisés en France depuis plusieurs années, fassent l'objet d'une mesure d'éloignement deux jours après leur 18 ans, et même soient expulsés le jour de leur anniversaire.*

### **Août 2004 Évreux**

Wei-Ying et Ming sont chinois, l'une a été vendue pour devenir prostituée, l'autre pour travailler dans les ateliers clandestins à Paris. Tous deux parviennent à s'échapper, sont pris en charge par l'ASE, sont enfin scolarisés, se reconstruisent. A 18 ans, refus de séjour et invitation à quitter le territoire, puis mesure d'expulsion<sup>153</sup>. Ils doivent se cacher, n'ont plus de prise en charge. Jusqu'à ce que mobilisations et décisions de justice leur accordent enfin le droit au séjour.

### **Avril 2007 PARIS : Nsimba Kintala**

Nsimba a quitté en 2004, à l'âge de 16 ans, à l'aide d'un passeur, la République Démocratique du Congo (RDC), en proie à la guerre civile, dans des conditions dramatiques. Orphelin de mère, il n'a plus de contact avec les autres membres de sa famille, notamment avec son père opposant au régime, dont il ignore le sort. Son jeune frère et sa sœur aînée ont disparu et personne ne sait ce qu'ils sont devenus. Chargé par son père de transporter des documents, arrêté, il a connu la prison et les mauvais traitements.

A son arrivée à Paris, le passeur l'a déposé devant un foyer de France Terre d'Asile où il a été hébergé le temps que sa demande d'asile soit examinée. Pendant ce temps, il s'est battu pour pouvoir être scolarisé, contre l'avis de son administrateur ad hoc, qui lui opposait le fait que la scolarité n'est plus obligatoire passé 16 ans<sup>154</sup>. Refus de sa demande d'asile, puis recours rejeté pour manque de preuves<sup>155</sup>, Nsimba a dû quitter le foyer et s'est retrouvé à la rue. Un de ses professeurs a alerté le Réseau et Nsimba a été accueilli par une famille du 19<sup>ème</sup> arrondissement à Paris.

Nsimba est élève de Terminale CAP Couverture au Lycée Hector Guimard et suit avec assiduité et sérieux sa formation professionnelle depuis septembre 2005. Très apprécié, il est délégué des élèves de sa classe.

Un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière lui a été envoyé à son ancienne adresse, et il ne l'a jamais reçu.

Il a introduit une demande de régularisation dans le cadre d'un dépôt collectif de demandes organisé par RESF, sans réponse. Pendant un an, Nsimba s'est rendu à son lycée, la terreur au ventre, de crainte d'être arrêté sur le trajet lycée-domicile, et de ne « pouvoir rentrer à la maison » et y retrouver la nouvelle famille qu'il s'est construite,

Une nouvelle demande de régularisation a été introduite en avril 2007 et c'est à ce moment-là que Nsimba a découvert qu'il était sous le coup d'un APRF, puisqu'il était arrivé en France à 16 ans révolu. A la fin de l'année scolaire 2007, Nsimba a été diplômé.

En août 2007, après mobilisation de RESF, de ses enseignants et du proviseur de son lycée, Nsimba a été régularisé.

### **Mai 2008 Poitiers : Nino**

Nino, 18 ans, élève au lycée Aliénor d'Aquitaine de Poitiers, a reçu le lendemain de son 18e anniversaire, le 27 décembre 2007, une obligation de quitter le territoire français. La famille, persécutée en Ossétie du Sud est arrivée en France en 2006. Leur demande d'asile est en attente à la CNDA. Son père et son frère ont été expulsés en 2007, et n'ont plus donné de nouvelles depuis. Sa mère a été arrêtée trois fois et placée en rétention, la laissant seule. Elle vient d'obtenir un titre étudiant pour finir l'année scolaire.

---

physiques ou mentales,

<sup>153</sup> Violation de l'article 19.1 sur la protection des enfants contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, violation de l'article 2

<sup>154</sup> Violation de l'article 28 sur le droit à l'éducation et de l'article 28.b sur l'ouverture et l'accessibilité de l'enseignement professionnel à tout enfant

<sup>155</sup> Violation de l'article 22.1 sur la protection et l'assistance humanitaire dont doivent bénéficier les enfants, seuls ou accompagnés, cherchant à obtenir le statut de réfugiés

## **Novembre 2008 Amiens : Priscila Domingos :**

Priscila, d'origine angolaise, a été « déposée » encore enfant en Hollande après l'assassinat de ses parents en Angola.

Non intégrée aux Pays-Bas, elle est arrivée en France en septembre 2007 et prise en charge, en tant que mineure par l'Aide sociale à l'Enfance (ASE) de la Somme, puis depuis novembre 2008, en tant que Jeune Majeure isolée. Elle prépare un BEP de Secrétariat au lycée professionnel Romain Rolland à Amiens. Sa situation de jeune mineure isolée, puis de jeune majeur, devrait lui permettre d'obtenir une régularisation. Pourtant c'est un refus qu'elle a reçu. Un retour forcé aux Pays-Bas, pays qui risque de l'expulser vers l'Angola où elle n'a plus de liens familiaux serait pour elle un énième déracinement et un traumatisme profond, lui interdisant de se construire. Aux Pays-Bas, les vivres lui avaient été coupés du jour au lendemain ce qui – entre autres dommages – l'a contrainte à cesser sa scolarité qu'elle considère pourtant comme essentielle.

## **Janvier 2009 Paris**

Amar CHIKRI, a eu 18 ans le 6 janvier 2009. Il vit en France depuis l'âge de 13 ans, il a fait cinq années de scolarité dans les collèges et lycées de l'est parisien. Son père, résident régulier en France aujourd'hui retraité, avait fait venir son enfant sur son passeport en 2004. Amar a fait l'objet d'une mesure d'expulsion, **il est expulsé de France le 31 janvier. A l'aéroport, la PAF interdit à ses professeurs de lui remettre un peu d'argent. Dès son arrivée au Maroc, il est retenu par la police à Casablanca**

## **CONCLUSION**

Les faits rapportés dans ces quelque trente pages ne représentent qu'une petite partie de ceux que nous aurions pu produire mais, nous semble-t-il, ils sont éloquentes. Largement célébrés dans les déclarations officielles et devant les caméras de télévision, les droits de l'enfant sont fréquemment bafoués dès lors qu'il s'agit de populations étrangères, sans papiers de surcroît et cible désignée de la lutte contre l'immigration irrégulière. La prétendue efficacité de cette lutte prime tout. Dès lors qu'il est soupçonné d'être un migrant irrégulier, le mineur cesse d'être un enfant dont il faudrait protéger les droits pour devenir un suspect que l'on soupçonne, poursuit, interne, brutalise et expulse sans égard pour son statut et pour son âge.

L'obligation de résultats chiffrés auxquels sont soumis les services préfectoraux et de police conduit à s'affranchir des règles de protection de l'enfance. Pressés d'obtenir des résultats par leur hiérarchie, les fonctionnaires finissent par ne plus voir l'enfant ou l'adolescent qu'ils ont devant eux, mais un sans papiers à expulser à tout prix. Au-delà de la question des mineurs et des étrangers, la politique du gouvernement français en matière d'immigration risque de conduire l'administration et la police à s'habituer à des situations insupportables et qui devraient interpeller la conscience des hommes et des femmes chargés de telles missions.

Les traumatismes provoqués par les situations décrites ici sont nombreux et graves. Sentiment d'exclusion, de rejet, brutalités commises sur les parents, voire sur les enfants eux-mêmes, enfermement d'enfants dans des locaux quasi carcéraux, humiliation des parents et des enfants eux-mêmes, dévalorisation des parents, entraves à la scolarisation... liste non exhaustive. Traqués non pas pour ce qu'ils font, mais pour ce qu'ils sont, les mineurs étrangers sont victimes, à l'âge où leur vie se construit, de traumatismes dont les effets durables sont encore trop peu mesurés.

Une remarque encore : la lecture de la documentation du RESF, celle publiée ici et celle qu'il n'a pas été possible de rassembler témoigne d'une évolution des pratiques policières. C'est ainsi que les arrestations dans les écoles, assez fréquentes en 2005 et début 2006 ont pratiquement disparu, conséquence à n'en pas douter du scandale qu'elles provoquent et de la mobilisation des enseignants et des parents d'élèves devant ces façons de faire. Soumis à la pression des mobilisations dès lors que des familles sont placées en rétention, les services de police tendent à adapter leurs procédures en privilégiant les expulsions préparées dans le secret et exécutées en quelques heures pour empêcher les protestations de s'amplifier.

Ces faits sont la preuve que les pratiques policières à l'égard des mineurs et des familles ne sont pas admises par l'opinion. Dès lors que la réalité est connue, les protestations naissent et croissent jusqu'à bloquer la machine à expulser. C'est dire toute l'importance que nous attachons à une prise de position de l'ONU sur une question qui touche aux principes.

## TABLE

Introduction.....	1
I. ENFANTS SÉPARÉS DE LEURS PARENTS .....	2
I. 1 Menace d'expulsion d'un parent isolé .....	2
I. 2 Parent expulsé .....	4
II. INTERPELLATION D'ENFANT A L'ÉCOLE ET AU CENTRE DE LOISIRS.....	6
III. L'ENFERMEMENT DES ENFANTS ÉTRANGERS .....	8
III. 1 LES MINEURS EN ZONE D'ATTENTE .....	8
III. 2 LES ENFANTS EN RÉTENTION .....	9
III. 3 LES MINEURS EN RÉTENTION APRES ÂGE OSSEUX .....	15
IV. ENFANTS ET FAMILLES EXPULSES .....	17
V. ENFANTS CACHES .....	23
VI. LES JEUNES MAJEURS .....	28
CONCLUSION.....	29